
PARLEMENT WALLON

SESSION 2001-2002

SÉANCE DU MERCREDI 30 JANVIER 2002

COMPTE RENDU

SÉANCE DU MATIN

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	3
<i>Absences motivées</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Approbation</i>	3
<i>Communications</i>	3
<i>Documents</i>	
<i>Dépôt</i>	4
<i>Questions orales</i>	4
<i>Question orale de M. Antoine à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «la démolition d'une maison construite sans permis d'urbanisme à Malonne»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Antoine, M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	4

Question orale de M. Thissen à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement et à M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «les exportations illégales de lisier de la Flandre vers la Wallonie»

Question orale de M. Meureau à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement et à M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «le déversement illégal de lisier de la Flandre vers la Wallonie».

Question orale de Mme Servais-Thysen à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement et à M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «la problématique des introductions illégales de lisier flamand»

Question orale de M. Pieters à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement et à M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «l'exportation du lisier de la Région flamande vers la Région wallonne»

Orateurs: M. le Président, M. Thissen, M. Meureau, Mme Servais-Thysen, M. Pieters, M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement

8

Question orale de M. Wesphael à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «le plan d'environnement pour le développement durable»

Orateurs: M. le Président, M. Wesphael, M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement

16

Question orale de M. Antoine à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la fiscalité communale»

Orateurs: M. le Président, M. Antoine, M. Huin, M. Bayenet, M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

19

Question orale de M. Dupont à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la possibilité pour les communes de dépasser le taux maximum autorisé en matière d'additionnels communaux au précompte immobilier»

Orateurs: M. le Président, M. Dupont, M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

27

Liste des abréviations courantes

30

Présidence de M. Robert COLLIGNON, Président

Séance publique de section

(Art. 42 du Règlement d'ordre intérieur)

La séance est ouverte à 10 heures 23 minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Vlamincq, M. Damseaux, à l'étranger; M. Daerden, pour raisons de santé; M. Guilbert, retenu par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

MM. Bouchat, Dupont, Mme Cornet m'ont fait part de leur souhait de reporter à une prochaine séance leur question orale à M. le Ministre Daerden, excusé, sur «le logement acquisitif», «l'acquisition de points en vue de l'obtention d'un logement social» et «les aménagements aux abords des écoles».

Mme Defraigne m'a demandé de reporter à la prochaine séance sa question orale à M. le Ministre-Président sur «les primes flamandes prévues en supplément des primes fédérales pour les travailleurs de la Région flamande qui recourent au système du «crédit-temps»».

M. André Namotte m'a fait savoir qu'il adressait sa question orale sur «la recapitalisation du centre hospitalier régional de Huy» à M. le Ministre Michel et non pas à M. le Ministre Detienne.

En conséquence, je propose que la question de M. Namotte soit posée en même temps que les autres questions adressées à M. le Ministre Michel.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – La Cour d'arbitrage m'a fait parvenir les dix notifications d'arrêt suivantes :

- la notification de l'arrêt n° 11 du rôle 2065 concernant la question préjudicielle relative à l'article 444 du Code de commerce (loi du 18 avril 1851 sur les faillites, banqueroutes et sursis), posée par le Tribunal de commerce de Charleroi ;
- la notification de l'arrêt n° 12 du rôle 2093 relatif aux questions préjudicielles concernant l'article 5, § 6, 2°, de la loi du 22 avril 1999 relative à la discipline professionnelle des experts-comptables et des conseils fiscaux, posées par la Commission d'appel instaurée par l'article 7 de la même loi ;
- la notification de l'arrêt n° 13 des rôles 2119 et 2120 concernant les recours en annulation de :
 - l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 20 juillet 2000 portant approbation de l'Accord de coopération du 13 avril 1999 entre l'État fédéral et la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
 - la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre la Commission communautaire française commune, la Commission communautaire française et l'État fédéral relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, introduits par l'asbl Centre de recherche-action de consultations en sexo-criminologie (CRASC) ;
- la notification de l'arrêt n° 14 des rôles 2054, 2058, 2069, 2075, 2081, 2083, 2084 et 2100 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posées par le Tribunal du travail de Courtrai, par le Tribunal de travail de Gand et par la Cour du travail d'Anvers ;

- la notification de l'arrêt n° 15 des rôles 2130, 2140, 2163, 2170 et 2245 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posées par le Tribunal du travail de Courtrai, la Cour du travail de Gand et la Cour de cassation ;
- la notification de l'arrêt n° 19 du rôle 2042 concernant la question préjudicielle relative à l'article 21, § 2, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie et les articles 1^{er} et 2 de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel, posée par le Tribunal du travail de Liège ;
- la notification de l'arrêt n° 20 du rôle 2050 concernant la question préjudicielle relative à l'article 21, § 1^{er}, alinéas 1^{er} et 2, de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats, posée par le Conseil d'État ;
- la notification de l'arrêt n° 21 du rôle 2051 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, posées par le Conseil d'État ;
- la notification de l'arrêt n° 22 du rôle 2052 concernant la question préjudicielle relative à l'article 171, alinéa 2, de la loi-programme du 22 décembre 1989, tel qu'il a été remplacé par l'article 112 de la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses, posée par la Cour du travail de Liège ;
- la notification de l'arrêt n° 23 du rôle 2118 relatif aux questions préjudicielles concernant l'article 29 bis, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posées par le Tribunal de police de Liège.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon au Traité de Nice, ses Protocoles A, B et C et l'acte final, modifiant le traité sur l'Union euro-

péenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, faits à Nice le 26 février 2001 (Doc. 292 (2001-2002) - N° 1).

Il sera imprimé et distribué.

Il a été envoyé à la Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens.

Le Médiateur de la Région wallonne a déposé son sixième rapport annuel.

Il a été imprimé et distribué sous le document n° 277 (2001-2002) - N° 1.

Il sera envoyé à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

M. Antoine m'a fait parvenir une proposition de résolution invitant le Parlement wallon à créer une Commission spéciale sur la sécurité routière (Doc. 291 (2001-2002) - N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Je vous propose de l'envoyer à la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, du Patrimoine, des Transports et des Travaux publics.

Pas d'objection ?

Il en sera ainsi fait.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À M. FORET, MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, SUR «LA DÉMOLITION D'UNE MAISON CONSTRUITE SANS PERMIS D'URBANISME À MALONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «la démolition d'une maison construite sans permis d'urbanisme à Malonne».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, très chers Collègues, en juin de l'année dernière, j'avais le plaisir, Monsieur le Ministre Foret, de vous interroger sur les suites de l'affaire dite «Sagawé», du nom de cette famille qui avait érigé sans permis de bâtir une maison sur un terrain situé à Sars-la-Buissière en zone verte d'intérêt

paysager. Après de très nombreuses années et après avoir épuisé tous les recours possibles, elle avait été condamnée à remettre les lieux dans leur état initial.

Bien évidemment, afin d'éviter une destruction complète, brutale et radicale de la maison et de tous ses éléments, le précédent Gouvernement – de Robert Collignon et de Michel Lebrun – avait convenu dans un souci d'humanité – que je partage largement – d'autoriser la famille Sagawé à démonter la maison construite illégalement afin de pouvoir ainsi récupérer un maximum de matériaux qu'ils auraient pu recycler lors de la construction d'une nouvelle habitation mais cette fois, sur un terrain conforme au plan de secteur.

Mais force est de constater qu'après plusieurs mois de patience, de mansuétude, d'efforts de dialogue, d'épuisement total de tous les recours possibles et imaginables les Sagawé n'ont pas tenu parole puisque la maison ne fut ni démontée, ni démolie et cette famille a réintégré ses pénates et – comme le disent les belles histoires que l'on conte à nos enfants – y coule aujourd'hui des jours heureux.

A l'époque, je vous avais interrogé pour vous dire combien cette affaire revêtait une importance symbolique. Je ne connais pas la famille Sagawé, je ne les ai jamais vus et peu me chaut leurs réactions, leurs sentiments. Mais ce qui est important pour nous, législateurs, et pour vous autorité d'exécution de celui-ci, c'est d'adopter une attitude très claire et de donner un signal au citoyen qui ne comprend pas pourquoi certains se voient refuser des permis pour des raisons qui – convenons-en entre nous – ne sont pas toujours évidentes. Par exemple, on laisse épuiser les délais et un permis tacite est obtenu ou, au contraire, on se voit refuser un permis parce que la dernière décision intervenue – et c'est le code – prime sur les autres voies de recours.

Nous connaissons tous – et j'en ai également connu dans ma commune – des personnes pressées qui faisaient construire sans permis d'urbanisme. Des scellés étaient alors posés et ces personnes étaient obligées d'entamer une procédure de régularisation coûteuse, s'acquittant d'amendes et de sanctions – ce qui était d'ailleurs tout à fait normal – eu égard à l'infraction qu'ils avaient commise.

Par rapport à ces situations qui émaillent la vie locale, la vie régionale – et dont vous devez avoir trace, Monsieur le Ministre, dans les nombreux courriers que vous recevez –, la presse s'est fait récemment l'écho d'un autre cas, à Malonne, tout près d'ici, où une maison avait été construite sans permis préalable et non plus en zone verte d'intérêt paysager – mais la faute est aussi caractérisée –, il s'agissait d'une zone agricole.

Jusqu'à-là, rien d'exceptionnel. Mais après plusieurs tentatives de régularisation et de nombreux recours – d'ailleurs, une des originalités du code wallon de l'Aménagement du Territoire c'est qu'il permet un double recours, en droit judiciaire, en général, un seul recours est autorisé sur le fond et un sur la forme –, il fallait finalement détruire la maison.

S'assurant que plus aucun recours n'était possible, la ville de Namur – et son Bourgmestre, notre ancien Collègue Bernard Anselme – a veillé à faire exécuter, semble-t-il, l'arrêt de remise en état en autorisant – comme M. le Ministre Lebrun l'avait fait à son époque – le propriétaire a démonté lui-même la maison illégalement construite. Et cette fois-ci, ce fut fait. De nombreuses photos attestent d'ailleurs de la remise en état des lieux. Donc, à Namur, convenons que le Bourgmestre, son collègue et probablement l'ensemble des forces politiques, étaient solidaires de cette démarche extrêmement volontaire.

Que faut-il en conclure? Avant tout, qu'il est possible de faire respecter le droit wallon, que les intéressés – même ceux qui ont construit sans permis ou qui n'ont pas respecté ce permis – disposent de droits de recours, de procédures de régularisation, de la possibilité de s'acquitter d'amendes et de sanctions, de telle manière qu'ils puissent, finalement, se mettre en conformité; qu'il y a des recours judiciaires ou administratifs subséquents pour faire triompher leurs droits à l'égard d'une administration tatillonne ou d'un ministre qui l'aura été tout autant à leur égard.

Mais lorsque tous ces recours ont été épuisés et dans des cas de flagrants délits où après avoir pris un engagement – ce qui constitue encore une étape supplémentaire puisque dans les exemples que j'ai cités, les personnes s'étaient engagées à démolir et donc, ne contestaient pas *in fine* – quelle attitude allez-vous adopter?

Aujourd'hui, nous sommes à la veille d'une réforme importante du code wallon, appelée de vos mots «l'optimisation du CWATUP». Probablement allons-nous traiter en cette matière, du certificat de conformité. C'est ce qui se passe en France, où l'autorité indépendante vérifie la conformité de la construction au plan tel que rentré.

De nouvelles notions seront donc introduites dans notre droit wallon dans un souci, si je vous suis bien, Monsieur le Ministre, de plus grande régularité encore par rapport au passé. Souci louable.

Mais alors, ma question est simple, Monsieur le Ministre, autant il faut aider nos concitoyens, par exemple – et c'est une piste que je voudrais évoquer avec vous en commission – en multipliant le nombre de fonctionnaires-délégués afin de ne pas en faire des tours d'ivoire auxquelles on ne pourrait pas accéder,

et qu'ils soient davantage des conseillers *a punitio* que des contrôleurs parfois tatillons. Mais, au-delà de cela, quel signal fort donnerez-vous à nos concitoyens, à ceux qui introduisent un permis, qui le respecte ou non, ou à d'autres qui, de manière beaucoup plus sauvage, vont s'installer n'importe où ?

Je pense que le Gouvernement, pour l'avoir lu, se veut soucieux d'une économie parcimonieuse du sol, notamment dans le cadre de l'extension des zones industrielles pour lesquelles vous avez même établi des critères afin qu'il n'y ait pas un empiètement sauvage du monde agricole – encore que Inter-Environnement et M. Defeyt ont eu leur propre interprétation de ces critères. Mais ici, comment allez-vous faire aujourd'hui ?

Pour terminer, quelques questions subsidiaires

A ce jour votre Administration a-t-elle dénombré les cas d'infractions caractérisées de personnes n'ayant pas démolí après en avoir pris l'engagement ? Combien sont encore en litige aujourd'hui ? Combien de décisions de remise en état ont été ordonnées ? Combien ont été effectivement exécutées ?

Je sais que je peux trouver une première indication de réponse dans votre budget puisque, alors que le Ministre Lebrun avait indiqué un montant pour les procédures de démolition, ce montant a disparu à un moment donné dans vos budgets puis il est réapparu. Bref ! L'avez-vous jamais utilisé ?

En conclusion, Monsieur le Ministre, loin de moi, l'idée de procéder de manière un peu symbolique et d'y tirer un profit politique comme d'autres l'ont fait en Flandre pour, finalement, abdiquer parce qu'ils sont tombés sur des situations extrêmement complexes. Mais, ce que je vous demande, quelle que soit votre attitude, c'est de n'en avoir qu'une seule. Si vous me dites que pour des raisons humanitaires, compte tenu des investissements réalisés par les familles, il faudra d'une manière ou d'une autre régulariser, ou, au contraire, si vous me dites qu'ils resteront là mais qu'ils payeront une amende tellement lourde que cela découragera d'autres à agir de même, je suis encore prêt à vous suivre. Et si vous me dites qu'il faut démolir, je vous suivrai encore. Ce que je vous demande aujourd'hui, c'est une attitude claire, transparente et cohérente quelles que soient les situations pour que les municipalistes, les fonctionnaires-délégués, les architectes et nos concitoyens puissent clairement connaître le sort qui les attend en cas d'infraction caractérisée.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Foret.

M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Mon-

sieur le Président, chers Collègues, Mesdames et Messieurs les Députés, je vais essayer de répondre aux quelques questions orales que vient de me poser M. le Député Antoine.

Tout d'abord, vous m'interrogez sur les infractions urbanistiques en général. Il est très difficile – pour ne pas dire impossible – d'en estimer le nombre, leur détection se révélant particulièrement difficile. Vous savez qu'il y a des infractions, de tous les ordres. Il y en a qui sont tellement énormes qu'on ne peut les manquer, et il y en a d'autres qui sont beaucoup plus sournoises, beaucoup plus difficile à repérer.

Ces infractions résultent le plus souvent de dénonciations, les contrôles d'initiative par l'administration ne figurant pas dans notre législation. Ce processus doit d'ailleurs être géré avec grande précaution.

Des données statistiques qui me sont fournies par les directeurs des directions extérieures de l'Administration, il apparaît que sur une moyenne annuelle de 1.164 procès-verbaux établis sur le sujet, 132 jugements ordonnant la remise en état des lieux sont devenus exécutoires, en 1999, 2000 et 2001.

Près de la moitié d'entre eux – 62 jugements – ont fait l'objet d'une exécution volontaire de la part du contrevenant.

Quant aux autres, dans l'état actuel des choses, aucune exécution forcée n'a été réalisée, tant par l'Administration communale que régionale. Au regard du nombre d'infractions qui, je le crains, est assez élevé, le nombre d'infractions faisant l'objet de procès-verbaux est beaucoup plus limité, et le nombre d'infractions pour lesquelles des corrections ont été exécutées, lui, est extrêmement réduit.

La démolition de l'habitation de Malonne a été réalisée par le contrevenant lui-même. Elle appartient donc à cette série de 62 jugements faisant l'objet d'une exécution volontaire de la part du contrevenant.

C'est dommage pour le contrevenant mais il n'a évidemment fait que respecter le jugement rendu. Par ailleurs, il semblerait qu'il ait construit son habitation sur base d'indications erronées. Mais enfin, force est restée à la loi.

En outre, je me permets également de vous préciser que les statistiques de l'Administration ne distinguent pas, aujourd'hui, les bâtiments en infraction selon que leur destination est ou non résidentielle.

Vous m'interrogez sur la problématique des infractions. Cette question a déjà donné lieu à de larges débats au sein de ce Parlement. En moyenne, on me pose une question parlementaire par mois sur le sujet depuis le début de ce Gouvernement. Comme vous le savez cette question est prise en compte et elle est

aujourd'hui mûrie, réfléchi dans le cadre de l'optimisation du CWATUP.

Je vous rappelle à ce sujet que dans le projet de décret portant sur l'optimisation du CWATUP, nous avons prévu une procédure de certification qui s'appliquera à toute réalisation ayant bénéficié d'un permis d'urbanisme. Cette procédure permettra donc de vérifier la conformité de la construction avec le permis obtenu et la régularisation simplifiée des infractions mineures.

Ces infractions mineures constituent le plus souvent en des adaptations techniques de chantier, comme par exemple la modification de la longueur d'une baie de fenêtre, ou l'endroit où se trouve une porte... Ce sont des choses minimales mais qui sont aussi des infractions. Nous reparlerons de l'optimisation du CWATUP. Je vous signale d'ailleurs que le point est inscrit à l'ordre du jour du conseil des Ministres de demain. C'est donc en principe demain que nous devrions adopter ce projet de décret en troisième lecture et le Parlement devrait en prendre connaissance dans les prochaines semaines.

Lors de l'optimisation du CWATUP, nous avons essayé d'évacuer une majorité d'infractions mineures qui ont été commises de manière parfaitement anodine. Il faut donc que tout ce contentieux soit éliminé. Cela nous permettra alors, Monsieur le Député, de nous centrer sur les cas d'infractions graves dommageables, voire dramatiques pour la gestion du cadre de vie. Et sur ces points, je vous le dis ici, comme je l'ai déjà annoncé à plusieurs reprises, notre fermeté sera réelle. Jusqu'à présent, j'estime que l'arsenal juridique dont nous disposons est trop fragile. Je ne veux pas non plus me retrouver dans des situations comme celles dans lesquelles se sont trouvés nos collègues de la Région flamande où certains ont réalisé des efforts d'annonce tout à fait «matamoresques» en annonçant la technique que j'ai qualifiée du «bulldozer»: tous les bâtiments en infraction sont démolis puis, comme par hasard, tout s'arrête lorsque l'on est face au premier dossier vraiment difficile qui était celui du *opgrimbie* faisant partie de la dotation royale. Il y avait donc là un obstacle important. La politique de M. Stevaert a montré toutes ses limites. Mais, je dirais en sens inverse que celle de M. Dewael l'a montré tout autant dans la mesure où lui a prôné une politique d'amnistie et que cette politique est déjà morte à peine après avoir été annoncée.

Je pense que ces deux politiques que nos collègues flamands ont voulu initier ont montré leur limite et prouvent, une fois de plus, combien cette question ne peut pas être résolue simplement par une idée qui germerait soudainement dans nos têtes. Donc, je prône pour la réflexion. Et la prochaine adoption du CWATUP devrait permettre à chacun d'entre nous de mener

une réflexion mais en même temps, devrait me donner – ainsi qu'à notre administration – davantage de moyens pour s'attaquer aux vraies infractions. Vous l'aurez donc compris, en la matière, je prône une démarche ferme mais sereine et réfléchie.

Vous avez évoqué la célèbre et triste affaire – je ne devrais pas employer le terme «célèbre» parce que je ne rends pas célèbre ce qui est purement infractionnel – de la famille Sagawé. Il est évident que ce cas doit faire et fera l'objet d'une réflexion et d'une décision dans le même contexte que celui que je viens d'évoquer pour l'ensemble des autres affaires. Mais, plus particulièrement, dans le cadre de ce dossier il ne faut quand même jamais oublier – et je ne dis pas cela pour polémiquer, croyez-le bien – que c'est M. Lebrun qui a lui-même suspendu au tout dernier moment la procédure d'exécution forcée qui avait été mise en œuvre par l'administration et que l'on n'a jamais pu exécuter.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (P.S.C.). – Trois réactions, si vous le voulez bien. Bien que n'étant pas du tout ni lié au cabinet du Ministre Lebrun, ni devant être solidaire de ses décisions, je rappelle que cette décision avait été motivée par l'engagement des intéressés – vous vous en rappelez, Monsieur le Président, à l'époque du Gouvernement – de démolir eux-mêmes leur maison. Le Ministre a donc fait preuve d'humanité parce qu'il y avait un engagement des intéressés; comme ce fut d'ailleurs le cas à Malonne où là, ce fut respecté. Après, du fait des élections il n'a pas été possible de leur faire respecter leur engagement; je crois que le Président Collignon l'a vécu de plus près que nous.

Vous nous dites que vous allez réfléchir, qu'il y aura une décision. Sans du tout polémiquer avec vous non plus, vous m'aviez réservé la même réponse en juin 2001. Six mois – pratiquement sept – plus tard...

M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Le CWATUP n'est toujours pas voté.

M. Antoine (P.S.C.). – Je l'entends bien mais le CWATUP, Monsieur Foret, le CWATUP tel qu'il sera modifié ne va en rien changer la situation, en rien, de la famille Sagawé, en rien! Donc, je note que vous vous plaignez de ce que le Ministre Lebrun a fait. C'était son choix, choix humanitaire. Je constate que deux ans après, nous sommes exactement dans la même situation; rien n'a bougé, pas la moindre brique.

En ce qui concerne l'optimisation du CWATUP, nous aurons évidemment l'occasion d'en discuter. Je

voudrais faire deux petites remarques complémentaires. Vous allez lancer une procédure de certification, nous y souscrivons pleinement, encore faut-il qu'elle reste strictement dans les mains d'une autorité publique. Je vois mal un agrément pour une société privée ou un bureau d'architecture. Je n'imagine pas déléguer à un privé, quel qu'il soit, contre rémunération, une délégation d'une autorité publique que seuls peuvent exercer des fonctionnaires ou des hommes et des femmes élus. Cela me paraît, me semble-t-il, évident.

Pour en terminer, Monsieur le Ministre, pourquoi ne pas prévoir – puisque nous en sommes à l'heure des suggestions dans des dossiers difficiles, à l'instar de ce que nous connaissons au niveau communal – lorsqu'un entrepreneur fait construire pour une commune, le cautionnement de ses travaux auprès d'une société spécialisée. Pourquoi ne pas obliger toutes les sociétés de construction à cautionner le montant de l'habitation du particulier ou de l'entreprise concernée, et d'utiliser ce cautionnement si jamais l'intéressé n'a pas respecté le permis, rendant ainsi solidaire l'entrepreneur du constructeur. Parce qu'aujourd'hui, la particularité, c'est qu'en cas de démolition, c'est la Région qui doit encore payer la note quitte pour cela, à se retourner. Mais, on connaît évidemment tous les aléas de la recherche de moyens. Prévoyons alors dans le code un mécanisme de cautionnement que nous connaissons dans le droit public et qui pourrait servir le cas échéant, soit à payer l'amende, soit à démolir. Ainsi, nous aurions une arme absolue qu'est finalement l'argent et pourrions utiliser celle-ci pour nous dédommager.

Nous ferions là un pas bien plus substantiel que le simple constat de certification qui débouchera – Monsieur le Président, j'en termine – à mieux connaître l'état des infractions. Nous les connaissons mieux, mais il restera toujours à sanctionner celles-ci. Le groupe social-chrétien vous fera donc des propositions lors du débat sur le CWATUP en cette matière.

M. le Président. – L'incident est clos.

Je vous propose de grouper les questions orales trois, quatre, cinq, six. Monsieur le Ministre répondra aux quatre questions orales.

QUESTION ORALE
DE M. THISSEN À M. FORET, MINISTRE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
ET À
M. HAPPART,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA RURALITÉ,

SUR
«LES EXPORTATIONS ILLÉGALES
DE LISIER DE LA FLANDRE
VERS LA WALLONIE»

QUESTION ORALE
DE M. MEUREAU À M. FORET, MINISTRE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
ET À
M. HAPPART, MINISTRE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ,
SUR
«LE DÉVERSEMENT ILLÉGAL DE LISIER
DE LA FLANDRE EN WALLONIE»

QUESTION ORALE
DE Mme SERVAIS-THYSSEN À M. FORET,
MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
ET À
M. HAPPART, MINISTRE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ,
SUR
«LA PROBLÉMATIQUE
DES INTRODUCTIONS ILLÉGALES
DE LISIER FLAMAND»

QUESTION ORALE
DE M. PIETERS À M. FORET, MINISTRE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
ET
À M. HAPPART, MINISTRE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ,
SUR
«L'EXPORTATION DU LISIER
DE LA RÉGION FLAMANDE
VERS LA RÉGION WALLONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Thissen à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, et à M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «les exportations illégales de lisier de la Flandre vers la Wallonie».

La parole est à M. Thissen pour poser sa question.

M. Thissen (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, la presse s'est encore fait récemment l'écho d'importantes exportations de lisier de la Flandre vers la Wallonie. Ce phé-

nomène n'est pas neuf. L'administration flamande fait état d'un quasi triplement des exportations de lisier à partir de la Flandre: 582.195 tonnes en 2001 contre 205.300 tonnes en 2000.

Si l'on analyse de près la destination de ces matières, on voit que :

- 82.149 tonnes partent vers les Pays-Bas, qui sont eux-mêmes des exportateurs ;
- 73.004 tonnes partent vers la France ;
- 582.195 tonnes partent vers la Wallonie ce qui est assez inquiétant pour notre Région.

La première question qui se pose est de savoir si ces chiffres sont réellement fiables. Même s'ils émanent de la banque de lisier flamande la Mestbank, il ne faut pas perdre de vue qu'ils se basent quasi exclusivement sur les déclarations des agriculteurs flamands. Or il semblerait que certains déclarent des chiffres fictifs pour contourner le système en vigueur en Flandre et épandre des quantités supplémentaires sur leurs propres terres.

Une autre question est de savoir si ces chiffres sont automatiquement transmis à notre administration wallonne. C'est évidemment essentiel pour lui permettre de recouper les données. A ce jour de quelles informations sur le lisier importé dispose-t-on en Région wallonne et comment ces informations sont-elles récoltées ou transmises ?

Au sens de l'arrêté du 19 mars 1987, l'épandage de déchets en provenance d'une autre Région est interdit, c'est très clair. On peut donc aisément comprendre que cette nouvelle vous ait «choqué». En conséquence de quoi, vous avez annoncé deux mesures en particulier :

- la saisine du Comité de concertation sur la question des exportations frauduleuses de lisier de la Flandre vers la Wallonie ;
- et le renforcement des contrôles de la police de l'environnement sur les transports agricoles.

Le dialogue avec les autres Régions s'avère indispensable dans la mesure où le système mis en place en Flandre semble avoir chez nous des incidences préjudiciables.

A côté du renforcement des contrôles de la D.P.E., ne faudrait-il pas davantage impliquer et aider les communes qui sont souvent les premières informées de ces trafics mais qui soit sont complaisantes par rapport à ces problèmes, soit ne savent pas toujours comment lutter contre ces agissements, ni à qui transmettre les informations ?

A ces questions, on peut ajouter les engagements pris par le Gouvernement dans le Contrat d'Avenir et qui concernent l'élaboration d'un cadastre des épandages et des capacités d'épandages de l'ensemble des

exploitations wallonnes. Pour rappel, le Gouvernement visait, avant tout, à donner la priorité à l'épandage des effluents produits par l'agriculture wallonne. Or, l'invasion de notre Région par le lisier flamand compromet évidemment tout à fait cette priorité.

Il était également question de la tenue obligatoire par chaque exploitant d'un registre d'épandage des effluents et autres déchets industriels – reçus et expédiés – visé et numéroté par l'Administration. Ce qui peut tout de même paraître excessivement contraignant pour les agriculteurs et assez lourd à mettre en place.

Alors, mis à part les contrats d'échange négociés entre agriculteurs dans le cadre de Nitrawal, qu'en est-il de tous ces projets aujourd'hui ?

Que dire enfin du sentiment de méfiance que ces pratiques d'épandage développent auprès des consommateurs? En effet, d'autres questions se posent quant à la qualité de ces matières qui sont épandues? Jusqu'où faut-il autoriser les mélanges et quels contrôles sont effectués sur la qualité du produit mais aussi sur la manière dont l'épandage est réalisé ?

Et alors, je clôturerai par une petite question pour ne pas que vous me disiez que vous n'avez pas l'occasion de me répondre si je vous en parle au moment de la réplique. Etes-vous conscient et envisagez-vous de mener une action concernant les entreprises flamandes qui, de plus en plus, viennent acheter des terrains en Wallonie, uniquement pour y faire l'épandage de leur lisier? Cela met une pression de plus en plus considérable sur les prix immobiliers car on constate que ces derniers temps, les prix des terrains, ont quasiment doublés par rapport à ce qui se passait il y a deux ou trois ans. Mais manifestement, ces acheteurs de terrains n'ont pas du tout l'intention de venir faire de l'exploitation en Wallonie, ils comptent simplement venir y déposer leurs déchets.

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Meureau à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement et à M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «le déversement illégal de lisier en Wallonie».

La parole est à M. Meureau pour poser sa question.

M. Meureau (P.S.) – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je vous demanderai de bien vouloir m'excuser si il y a l'une ou l'autre répétition, j'essayerai d'être le plus bref possible mais je pense que c'est tout à fait normal à partir du moment où les quatre groupes de ce Parlement se sont inquiétés du problème qui vous inquiète également, nous l'avons lu dans la presse.

Et donc, ce déversement illégal et massif de lisier exporté de Flandre vers les terres agricoles wallonnes, nous inquiète comme je viens de le dire et a fait beaucoup d'écho dans la presse.

Et en effet, ce type de déversement est explicitement illégal en vertu de l'arrêté de l'Exécutif wallon du 19 mars 1987.

Par ailleurs, on peut légitimement parler de déversement massif puisque – comme vient de le dire M. Thissen – selon des sources flamandes bien informées, à savoir la banque flamande de lisier, ce ne sont pas moins de 427.000 tonnes de lisier qui ont été exportées en 2001 depuis la Flandre vers la Wallonie. Ce chiffre étant, selon les mêmes sources, à estimer à la hausse pour 2002. Même si ces quantités doivent être tempérées à la lumière de possibles déclarations fictives d'agriculteurs flamands afin de contourner la réglementation flamande et épandre des quantités supplémentaires sur leurs propres terres.

Les agents de la police de l'environnement ont bien dressé quelques procès-verbaux mais ceux-ci semblent manifestement insuffisants face à l'ampleur du phénomène.

Il semble que cette situation soit largement la conséquence de l'interprétation de l'administration flamande qui prévoit que ce type de transport est légal à condition d'avoir été dûment signalé à l'administration et si la banque flamande du lisier dispose d'un document en bonne et due forme.

Pourtant, vous avez très clairement signalé que, depuis le 1^{er} janvier 2001, vous n'aviez accordé aucune dérogation à l'interdiction totale de déversement du lisier provenant d'une autre Région.

Afin de régler ce différent, vous avez rencontré votre homologue flamande, la Ministre Dua, le jeudi 24 janvier dernier. Alors, pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous livrer les résultats concrets de cette entrevue? Par ailleurs, allez-vous bien saisir le Comité de concertation entre les Régions et selon quel calendrier?

Il nous reste à espérer qu'un document favorable à l'issue de ces démarches, permettra de mettre fin à ce genre de pratique. Mais toutefois, deux éléments doivent attirer notre vigilance.

D'une part, il semble que les interventions ponctuelles de la police de l'environnement soient insuffisantes afin d'endiguer ce phénomène. Pouvez-vous nous préciser le nombre de procès-verbaux dressés pour ce type d'infraction par la Direction de la police de l'environnement depuis l'an 2000?

D'autre part, il apparaît que ce type de déversement répond à une demande de certains agriculteurs wal-

lons poussés par les difficultés financières qu'ils connaissent en raison des crises qu'ils ont récemment dû traverser. Aussi, ce type de pratique peut représenter une aubaine dans un contexte difficile et risque de jeter injustement le discrédit sur l'ensemble du secteur agricole. Il convient donc d'assimiler cette donnée dans la résolution du problème.

Je me réjouis d'avance, Monsieur le Ministre, des réponses et commentaires que vous apporterez à cette question et à ces inquiétudes.

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Servais-Thysen à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement et à M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «la problématique des introductions illégales de lisier flamand».

La parole est à Mme Servais pour poser sa question.

Mme Servais-Thysen (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes très chers Collègues, dans plusieurs journaux parus le samedi 19 janvier 2002, on a pu lire que des camions flamands venaient déverser illégalement des «déchets» sur les terres wallonnes. Il s'agit en fait de lisier. On parle de déchets puisque les effluents d'élevage utilisés en dehors de l'exploitation agricole qui les a produits sont considérés comme des déchets.

Je ne dois pas rappeler qu'il est interdit, depuis le 19 mars 1987, de déverser ou faire déverser des déchets en provenance d'une région autre que la Région wallonne, dans les établissements agricoles dans le cadre d'opérations d'épandage de déchets au profit de l'agriculture.

Dans les articles de presse, on avance le chiffre de 427.042 tonnes de lisier qui auraient été introduites en Wallonie en 2001. Les exportations en Wallonie auraient triplé par rapport à celles de 2000.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous confirmer si ces informations sont exactes? Ces chiffres émanent apparemment de la banque flamande du lisier, la «Mestbank».

Les exportations frauduleuses prévues pour 2002 seraient encore plus élevées. Pouvez-vous préciser les décisions que vous comptez prendre pour arrêter totalement de tels agissements?

Alors que toutes les déclarations du Gouvernement wallon vont dans le même sens, à savoir, défendre une agriculture familiale liée au sol, respectueuse de l'environnement, je pense indispensable, Monsieur le Ministre, de limiter strictement aux seuls épandages de déchets d'élevages wallons.

Notre agriculture doit être de qualité totale et la gestion durable des nitrates doit être respectée. Dès lors, peut-on savoir, Monsieur le Ministre, ce que vous comptez faire pour y arriver ?

De plus il est impératif de favoriser l'élevage avec une liaison immédiate au sol.

Pouvez-vous me donner votre position sur cet aspect ?

Des réunions ont-elles déjà eu lieu entre la Région flamande et la Région wallonne à ce sujet ? Si oui, quels en sont les résultats ? La Ministre Vera Dua ne disait-elle pas au Parlement flamand le 23 janvier 2001, je cite: «Cela n'a aucun sens de se concerter avec la Wallonie quand il s'agit d'exporter du fumier/lisier brut»? Fin de citation.

Des poursuites vont-elles être tenues à l'encontre des contrevenants ? A la fois pour celui qui exporte le lisier, mais également pour l'agriculteur wallon qui accepte ces déchets flamands ?

Il est en effet possible que quelques «brebis galeuses» soient complices de tels faits. Ils remettent en cause les efforts de tous les autres agriculteurs, et ils ternissent ainsi l'image de marque de l'agriculture wallonne qui est de qualité et doit absolument le rester.

La police de l'environnement va-t-elle opérer des contrôles ? Quelle est votre position à ce sujet ?

Alors que nous détenons enfin les rênes d'une agriculture raisonnée et d'un environnement durable, que nous avons un incroyable besoin de diversification et d'autorisations d'exploiter, – et donc, la levée du moratoire –, il est impensable, Monsieur le Ministre, que notre terre wallonne soit le lieu d'aisance de la Flandre et d'ailleurs.

Je vous remercie d'avance des informations que vous voudrez bien me donner.

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Pieters à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement et à M. Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «l'exportation du lisier de la Région flamande vers la Région wallonne».

La parole est à M. Pieters pour poser sa question.

M. Pieters (Ecolo). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers Collègues, ce n'est pas très facile de poser la quatrième question sur le même sujet mais je vais éviter les redites. Je ne reviendrai pas sur les chiffres qui ont été évoqués par les intervenants précédents, si ce n'est pour juste revenir sur un détail qui est le problème de la fraude. Il ne faut pas oublier que la fraude peut se passer dans les deux

sens, c'est-à-dire qu'il peut y avoir des exportations qui sont déclarées sans avoir eu lieu et des exportations qui ont effectivement lieu et même parfois des déversements dans des cours d'eau qui ne sont fatalement pas déclarés. Ces chiffres sont donc de toute façon sujets à caution mais ce qui est important c'est leur augmentation.

Contrairement à la Flandre, notre Région n'est pas saturée en azote et elle ne tient pas à le devenir. Comme l'a dit Mme Servais, l'agriculture wallonne présente un caractère extensif et nous pensons qu'il est bon qu'il en soit ainsi. Cette volonté s'est exprimée entre autres via le moratoire que les partis de la majorité ont instauré, dès l'été 1999, sur les élevages intensifs. Je voudrais ajouter que l'attitude flamande nous semble assez – comment dire – méprisante, un peu comme si la Wallonie devait s'abaisser à importer les déchets que d'autres sont incapables de gérer eux-mêmes convenablement.

Oh, bien sûr, ne soyons pas naïfs, nous savions bien que du lisier passait la frontière interrégionale de façon frauduleuse ou en contournant la législation. Et nous avons déjà eu l'occasion de déplorer le manque de contrôles, et malheureusement, aussi le manque d'empressement des parquets à poursuivre les auteurs des infractions relevées par la Division de la police de l'environnement. Mais c'est vrai que nous n'imaginions pas comme vous, Monsieur le Ministre, je crois, que de telles quantités puissent être exportées et avec une telle bonne conscience.

Ce problème nous ramène aussi à celui posé par le moratoire wallon sur les élevages intensifs. Des voix s'élèvent, on vient encore d'entendre Mme Servais mais il n'y a évidemment pas qu'elle, pour demander, qui la levée du moratoire, qui son maintien définitif sous forme d'une législation contraignante. Je rappelle que des conditions avaient été posées pour cette levée du moratoire dont la transcription de la directive nitrates – c'est fait –, mais aussi l'établissement d'un cadastre des épandages, afin de pouvoir déterminer les zones saturées et les zones qui pourraient encore accueillir des effluents d'élevage ainsi que les quantités de ceux-ci.

Il est clair que tant que nous ne disposons pas de ces données, il est exclu d'autoriser des projets d'élevages industriels en Wallonie: que ferions-nous de leurs effluents, tant que nous n'avons pas ces données ? Nous ne savons pas combien ni où les épandre ni le niveau de saturation des différentes zones.

Bien sûr, il faut, dès à présent, considérer la situation des demandes qui ont été déposées avant 1999 et voir si elles correspondent à notre volonté de limiter la saturation des terres en matière azotée. Si cela entre dans ce cadre, pourquoi pas ?

Je voudrais donc, Monsieur le Ministre, vous poser les questions suivantes, qui sont en fait autant d'interrogations :

Ces importations de lisier sont-elles bien illégales, ou des dérogations ont-elles été accordées par votre administration ?

La D.P.E. dispose-t-elle des moyens adéquats, humains et financiers, pour poursuivre les auteurs d'infractions? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les mesures que vous comptez prendre à cet égard ?

Quels sont les moyens que vous avez mis en œuvre pour insister auprès des autorités judiciaires afin qu'elles poursuivent les auteurs d'infraction? Parce que je rappelle qu'il semble que les parquets ne montrent pas énormément d'empressement à les poursuivre.

Vous avez rencontré votre homologue flamande, Mme Dua. J'aimerais savoir quelles décisions ont pu être prises afin de faire cesser cette situation inacceptable ?

Enfin, pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement de l'élaboration du cadastre des épandages, qui est, comme je l'ai dit, une condition *sine qua non* de la sortie du moratoire wallon ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Foret.

M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, mes chers Collègues, Mesdames et Messieurs les Députés, je remercie les quatre intervenants d'avoir abordé – je dois dire avec des angles d'approche un petit peu différents mais très complémentaires – cette importante problématique des importations de lisier en Région wallonne. Cette question, c'est vrai, nous a beaucoup secoués, on peut le dire, la semaine dernière, et même si elle nous préoccupe depuis longtemps, elle est apparue clairement à la lumière lors de la publication d'un article dans l'hebdomadaire «Landbouwleven» du 11 janvier 2002. C'est là que ce journal qui est en quelque sorte le moniteur officiel des milieux agricoles flamands annonçait «*expressis verbis*» – ce ne sont pas des idées que des Wallons ont formulées à propos de Flamands mais ce sont des organisations professionnelles flamandes qui le disent elles-mêmes – les exportations flamandes 2001 de lisier ont presque triplé par rapport à 2000. C'est-à-dire atteignant 582.195 tonnes en 2001 pour 205.300 tonnes en 2000.

Une grande part de cette augmentation concerne des transferts vers la Wallonie. Il faut être bien conscient que 585.000 tonnes, ce n'est encore que le

1/10 des lisiers qui sont produits en Flandre, mais 1/10 donc est exporté. Globalement, durant l'année dernière, on peut constater que les trois quarts des exportations ont eu pour destination le sud du pays. Il s'agit de chiffres communiqués par une institution flamande, nous n'aurons donc pas la possibilité d'en vérifier la pertinence avec exactitude, quoique, je voudrais vous dire tout simplement – et je ne porte aucun jugement en plus ou en moins là-dessus – que Mme Dua m'a prétendu lors de cet entretien, sur lequel nous reviendrons, qu'en fait les exportations ne sont pas de 582.000 tonnes mais qu'elles n'atteindraient qu'un montant environ de 180.000 tonnes, me disant, en réalité que le solde est constitué par des compléments qui proviendraient de scieries, de terres, de champignonnières, dont acte. Ceci dit, je lui ai rappelé qu'allonger ou non le lisier constitue un déchet, qu'il n'y a pas d'interprétation possible.

Ces chiffres qui ont été publiés dont nous avons débattu n'ont jamais été communiqués à l'administration wallonne. Cependant, il me semble que dans la mesure où la Mestbank, organisme officiel agissant notamment dans le cadre d'une compétence de taxation, laisse à penser que ces chiffres sont, sinon parfaitement précis, en tout cas très proches de la vérité.

Ces faits étant établis, vous savez que j'ai réagi très vivement et le Gouvernement, avec moi, a tenu à manifester sa totale réprobation par rapport à cette attitude qui non seulement est illégale et parfaitement non éthique mais qui est aussi dangereusement attentatoire aux intérêts environnementaux, économiques, sociaux, et à ceux touchant à l'agriculture et à l'eau de la Wallonie. Mais cette attitude résulte, vous le savez, de comportements agricoles qui sont fondamentalement différents en Flandre et en Wallonie. En Flandre, on a développé un modèle d'élevage en désaccord avec les principes de durabilité, qui pourtant devraient rencontrer les principes d'action de tous les Gouvernements du monde.

Dans le collimateur des autorités environnementales européennes et générant des quantités considérables de lisier, les éleveurs flamands, aujourd'hui, n'ont d'autre alternative que celle d'exporter leurs excédents sous peine de devoir réduire leur activité. C'est aussi ce que Mme Dua m'a confirmé, étant, en ce qui la concerne, assez navrée, mais objective pour reconnaître l'état de la situation.

Il faut dire qu'avec plus de 35 millions de volailles, un cheptel bovin de plus de 1,5 million de têtes et un cheptel porcin de plus de 7 millions de têtes, la Flandre est l'une des régions d'Europe et du monde où l'élevage est le plus intensif. Les conséquences environnementales de tels excès sont évidemment très graves, notamment en ce qui concerne la pollution des

eaux par les nitrates. Le fait d'avoir détaché l'agriculture du sol pose des problèmes innombrables à nos collègues et à nos concitoyens du nord du pays.

A l'inverse – et je tiens à insister sur ce point –, la Déclaration de politique régionale et le Contrat d'Avenir pour la Wallonie stipulent que le modèle agricole voulu pour notre Région doit s'articuler sur les principes du développement durable et en particulier sur :

- la nécessité de développer des filières de qualité, notamment du point de vue environnemental ;
- la volonté de maintenir, et même si possible de créer un maximum d'emplois en agriculture ;
- la nécessité de gérer adéquatement les effluents d'élevage en application, notamment, de la directive nitrates ;
- enfin, la volonté d'accorder la priorité de l'usage des terres aux effluents d'élevage wallons.

Nous avons la chance de pouvoir faire encore ce lien de l'agriculture au sol et même d'avoir un tout petit espoir d'ouverture en ce qui concerne les productions de Wallonie, puisqu'il pourrait apparaître que certaines possibilités d'épandage resteraient possibles. Mais nous y reviendrons.

Face à cette situation qui était inacceptable de la part de certains agriculteurs flamands – j'insiste sur le terme «certains» –, il fallait évidemment que nous réagissions. Je voudrais sur ce point vous préciser très exactement la situation de droit. Je crois que M. Thisen l'a évoquée, mais je voudrais l'approfondir.

Dans le cadre de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 19 mars 1987 concernant la mise en décharge de certains déchets en Région wallonne, l'article 3 précise qu'il est interdit d'entreposer, de déposer ou de déverser, de faire entreposer, de faire déposer ou de faire déverser des déchets provenant d'une autre Région du pays ou d'un autre pays. Cette interdiction porte notamment sur les établissements agricoles, dans le cadre d'opérations d'épandage de déchets, sauf dérogation accordée par le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions. C'est donc très clair, n'est-ce pas? Notre législation précise bien l'interdiction de tout déchet et des effluents quels qu'ils soient, qu'ils soient allongés ou non, qu'ils soient d'origine, que ce soit des volailles, des porcs, des bœufs, peu importe. Tous les effluents d'élevage, généralement quelconques, qui proviennent d'ailleurs que de Wallonie, et qui donc ne sont pas attribués à l'installation dans laquelle ils ont été produits, si je puis dire, sont des déchets et sont interdits quant à leur importation sur notre territoire, sauf dérogation. Et là, je suis formel: aucune dérogation n'a été accordée depuis le 1^{er} janvier 2001 et aucune des dérogations qui préexistaient – car M. Lutgen et peut-être

moi-même, avions accordé l'une ou l'autre dérogation début de l'année précédente – n'était encore en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2001. Tout ce qui est venu sur notre territoire et tout ce que le journal flamand admet lui-même est donc purement infractionnel. Quand je dis purement, c'est même scandaleusement infractionnel. C'est exactement cela qu'il faut dire.

Sur la base de ces principes, le Gouvernement a mis sur pied le programme wallon de gestion durable de l'azote en agriculture. Et c'est cela qui, finalement, constitue également la base de notre réaction parce qu'il y a bien sûr la volonté de maintenir un modèle d'agriculture que nous développons en contraste avec ce qui se fait ailleurs. Mais nous avons aussi des obligations européennes qui sont présentes et qui nous sont rappelées sans cesse, notamment l'obligation de nous mettre en conformité avec la directive «nitrates». C'est au prix de grandes peines et de très grands travaux que mon collègue José Happart et moi-même sommes parvenus, après 16 ans – je dis bien 16 ans – d'attente, à faire en sorte que les producteurs et distributeurs d'eau d'une part et le monde agricole d'autre part, se mettent d'accord pour convenir des termes et conditions dans lesquels la directive «nitrates» serait enfin mise en œuvre sur notre territoire et des mesures d'accompagnement qui seraient prises. Cette position nous conduit à vouloir intensément une agriculture de qualité en Région wallonne, c'est-à-dire une agriculture qui est notamment basée sur des épandages qui sont sous contrôle. Pour faire cela, vous le savez, il faut à la fois avoir un cadastre des épandages et un cadastre des terres. Il faut avoir une meilleure approche complète du monde agricole et des terres agricoles. Nous sommes en train d'avancer dans ce travail qui est très important et très difficile à faire, en même temps que nous avons prévu des montants qui permettront d'aider les agriculteurs dans leur démarche «qualité».

Nous avons mis en place Nitrawal, qui est un organisme mixte composé des agriculteurs, de représentants du monde scientifique, du monde politique et des producteurs d'eau, qui est destiné à aider et justement à conseiller les agriculteurs dans leur démarche «qualité». Nous avons prévu des montants budgétaires pour faire en sorte que l'on puisse aussi prévoir de nouvelles cuves de stockage de lisier, que les épandages se fassent au bon moment et qu'il n'y ait pas de politiques dommageables en la circonstance.

La directive «nitrates» représente un très gros travail normatif, mais cette politique a d'abord été un travail de concertations et de partenariats. Maintenant, nous voulons qu'elle soit une démarche de qualité. Tout cela ne pouvait pas être mis à néant. Et c'est une des raisons complémentaires pour lesquelles nous

avons été si radicaux par rapport au comportement de nos voisins. En l'occurrence, ils sont flamands mais il faut aussi avoir l'honnêteté de dire que nous pouvons penser que certains contrevenants viennent d'autres pays proches et que parfois, la Flandre n'est elle-même qu'une situation de transit de lisier venant d'ailleurs. Pour être plus précis, je dirai quand même que nous savons que les Pays-Bas ont un rôle important en la matière. Et quand je dis les Pays-Bas, je voudrais dire à nouveau certains agriculteurs des Pays-Bas. Redisons-le, le problème a évidemment une connotation communautaire mais n'est pas à proprement parler un problème communautaire. Ce sont certains agriculteurs flamands qui sont concernés. A l'inverse, nous savons, et j'y reviendrai aussi que certains agriculteurs wallons sont complices de tout cela et sont aussi condamnables, bien entendu, que ceux qui, dans le nord, ont ces pratiques inacceptables.

A propos de la directive «nitrates», je voudrais simplement vous préciser que nous sommes toujours dans l'attente de l'avis du Conseil d'Etat, mais que la finalisation de cet arrêté est imminente. Nous inscrivons donc bien la gestion de l'azote en agriculture dans le cadre du développement durable voulu par les autorités régionales.

Voici donc les raisons qui nous motivent et nous ont fait réagir: le souci de maintenir le lien de l'agriculture wallonne au sol et le souci d'être très attentif à la qualité de nos terres, de notre sous-sol et notamment de nos eaux. J'ajouterai aussi que, vous le savez, l'agriculture en général mais l'agriculture wallonne en particulier a vécu ces dernières années des crises terribles et que, pour s'en sortir, elle a choisi une démarche que je ne puis que louer, qui est aussi une démarche de qualité, qui vise à faire la promotion des produits de chez nous, de qualité, qui sont traités avec toutes les garanties voulues. Il ne faut pas que ces efforts nombreux et importants qui sont consentis, soient réduits à néant par un accident qui pourrait à nouveau survenir parce que l'on surprendrait telle ou telle substance nuisible dans les lisiers. Et il y a donc là aussi dans le sens de la traçabilité, des chemins complémentaires que nous devons parcourir.

Il fallait réagir. Je l'ai d'abord fait de manière verbale, ensuite par la voie de la protestation écrite. Enfin, notre Gouvernement, uni, a voulu une réaction qui m'a conduit notamment à rencontrer ma collègue Mme Vera Dua, Ministre flamand de l'Agriculture et de l'Environnement. L'entretien que nous avons eu a été très cordial mais le problème n'était pas la cordialité mais surtout l'efficacité. Après avoir entendu les exposés de Mme Dua sur la situation dramatique des agriculteurs flamands, j'ai bien voulu comprendre les difficultés qui étaient les leurs mais j'ai quand même rappelé quels étaient nos impératifs à nous et que ce

n'était pas une volonté méchante vis-à-vis de la Flandre, qui conduisait à interdire l'importation de leur lisier, mais que c'était la volonté de développer nos politiques de qualité qui était réellement en cause. Et malgré tout le plaisir que j'aurais éprouvé à lui être agréable, il était impossible pour moi d'accepter la moindre dérogation et je ne lui ai même pas laissé d'espoir de changement de cette politique, ne fut-ce qu'à moyen terme. Non, il n'y a pas et il n'y aura probablement aucune possibilité que cette politique soit changée. La seule hypothèse qu'elle voulait surtout mettre en évidence et qui est réelle, c'est le fait que, en Région wallonne, nous avons probablement un solde net pour certains épandages de lisier en raison du nombre de bêtes qui sont les nôtres et des terres dont nous disposons. Mais je crois que, si un solde devait subsister, nous ne pouvons pas négliger deux autres choix importants que nous devons faire en Région wallonne. Tout d'abord, nous sommes, vous le savez, en train de subsidier de façon importante les parcs à conteneurs, notamment pour qu'ils accueillent les déchets verts. Il faut aussi que ces déchets verts aient quelque part une certaine finalité. Il faut que l'on sache ce que l'on va faire de nos composts. Là aussi, sans doute, certaines possibilités ne sont donc pas à négliger. Par conséquent, il faudra sans doute faire le lien entre nos terres agricoles et certaines possibilités de composts, produits chez nous et sous contrôle également.

Ensuite, il faudra peut-être un jour – et sans doute faudrait-il que cela ne se fasse pas trop tardivement – sortir du moratoire agricole concernant les installations industrielles, qui pose des problèmes considérables pour un certain nombre d'exploitations. Nous le ferons après, bien sûr, décision collégiale en Gouvernement. Mais si nous le faisons, ce qui est souhaitable, il faudra que ce soit à nouveau sous contrôle. Et si les choses se produisent ainsi, il est clair que l'excédent ou le solde net que nous avons pour les possibilités d'effluents, devrait sans doute provenir de ces exploitations qui seraient quelque peu renforcées. Je n'anticipe pas sur un autre débat. Je dis simplement que, parmi les réponses que je devais donner à Mme Dua, il devait être très clairement précisé qu'il n'y avait pas de possibilité à bref, à moyen et même probablement à long terme, d'épandage de lisier flamand sur nos terres.

Au-delà de l'explication de nos points de vue respectifs, il fallait aussi convenir très concrètement de l'amélioration de l'information. Et Mme Dua s'est engagée à travers un courrier auquel je dois encore donner des précisions, à ce que les agriculteurs flamands soient dorénavant mieux informés de notre législation et de l'interdiction d'importation ou d'exportation dans leur chef de lisier en Wallonie.

Chaque agriculteur flamand, s'adressant au Mestbank, recevra toujours les certificats auxquels il a droit, notamment les certificats de transports d'effluents mais en même temps, il aura aussi une information sur la législation wallonne et donc sur l'interdiction d'épandre les lisiers en Région wallonne. S'il veut le faire en France, comme la France continue à le tolérer, c'est une autre affaire dans laquelle il ne nous appartient pas d'intervenir. Mais, le renforcement de l'information sur les pratiques en Wallonie sur notre législation sera assuré par la Mestbank elle-même, suite à cet entretien que j'ai eu avec Mme Dua.

Parce qu'il y aura probablement toujours des brebis galeuses ou des éléments rebelles à tout cela, il faudra poursuivre ce que j'avais annoncé – souvenez-vous – il y a quelques semaines ou quelques mois. Nous étions alors en Wallonie l'objet de quelques pollutions regrettables. Je pense notamment à celle du lac de Virelles. Et je ne sais plus lequel d'entre vous m'interpellait en me disant: «Mais que fait donc la police de l'environnement?». Dans d'autres circonstances aussi, on m'a posé cette question et j'ai répondu que l'on préparait notamment des opérations sur le terrain des lisiers et que nous allions lancer quelques opérations «coup de poings». Ces dernières, bienvenues ont eu lieu en nombre serré puisque je dispose maintenant au moins d'une vingtaine d'infractions directement recensées, non équivoques et qui témoignent des pratiques qui sont aujourd'hui en cours. Avec le monde judiciaire, non seulement nous avons maintenant un meilleur cadastre des contrevenants mais nous avons aussi la faculté de poursuivre ceux-ci et nous avons donné instruction de poursuivre jusqu'au bout la répression des infractions dont ils sont l'objet, qu'il s'agisse des transporteurs flamands ou autres, d'agriculteurs venant d'ailleurs ou même de chez nous. Et là, Monsieur Thissen, il est vrai, évidemment, que les agriculteurs de chez nous ne sont pas nécessairement des Wallons. Ce sont aussi des agriculteurs venus d'ailleurs, parfois même simplement des transporteurs ou des négociants qui ont acheté des terres wallonnes et qui les utilisent pour faire des épandages qui sont inacceptables. Nous sommes bien conscients de cela mais nous avons, au cours de ces dernières semaines, progressivement pu cerner où se trouvaient les filières et où se trouvaient vraiment ceux qu'il fallait pourchasser. Nous avons donc entamé ce travail. Je crois que, maintenant, un agriculteur averti en vaut sans doute deux, qu'il soit du nord ou du sud du pays. Chacun sait que nous irons jusqu'au bout. A l'approche des prochaines campagnes d'épandage, en mars notamment, que l'on sache que la police de l'environnement veille mais aussi, je l'espère, toutes les polices du Royaume, toutes les autorités communales car c'est un travail civique qui doit s'accomplir. Nous avons pu démas-

quer un certain nombre de comportements frauduleux grâce, notamment aux employés des compagnies intercommunales des eaux, absolument scandalisés de voir qu'on épandait – je pense notamment à Fehxe-le-Haut-Clocher – des lisiers sur des terres qui sont expressément celles où sont recueillies les eaux alimentaires et autres. Il faudra que tous puissent collaborer à cette opération. Il ne s'agit pas de délation mais il s'agit simplement d'être conscient que c'est la qualité de nos eaux qui est en cause, la qualité de nos terres, de notre agriculture et donc des produits que nous consommons. Il ne faut pas s'étonner si, à certains moments, des crises surviennent comme ce week-end, la crise du poulet. Nous devons évidemment remonter le plus haut possible dans les processus. Ici, en l'occurrence, il s'agissait de dioxine. Mais nul n'ignore que la dioxine, c'est la combustion à faible température des P.C.B. et P.C.T. Il y a là tout un lien qui doit être bien établi. On peut retrouver les P.C.B. et P.C.T. d'une façon ou d'une autre, dans les lisiers. Toute la traçabilité doit donc être menée et assurée.

Voilà, les quelques éléments de réponse que je voulais vous donner, en précisant que ce problème, évidemment, nous a tout à fait scandalisés. Nous avons, intuitivement connaissance de tout cela et la conscience que les problèmes existaient. Par l'action de la police de l'environnement, par l'action concertée de toutes nos forces de polices et du monde agricole lui-même, nous avons maintenant fort heureusement davantage de raisons d'espérer trouver quelques solutions à cette problématique, ayant mieux cerné où se trouvait l'origine de la crise et quels étaient les contributeurs à ce processus fautif.

M. le Président. – La parole est à M. Thissen.

M. Thissen (P.S.C.). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse circonstanciée.

Effectivement, vous avez bien pris conscience de la différence d'approches entre le nord et le sud. Il y a un certain laxisme au nord. Lorsque j'entends Mme Dua se justifier en évoquant la dilution de lisier pour expliquer le phénomène, je mets cela en rapport avec les déclarations de Mme Halvoet: depuis qu'un ministre écologiste flamand est au pouvoir, les P.C.B. ne sont pas trop graves. Mais enfin, je me réjouis que, par ailleurs, il y ait une grande fermeté du Gouvernement wallon à propos de cette problématique.

L'information aux agriculteurs flamands me paraît tout à fait essentielle. Le renforcement des sanctions est un élément véritablement important car, on peut faire de belles déclarations, s'il n'y a pas effectivement sur le terrain, une recherche des infractions et une poursuite jusqu'au bout, cela ne sert à rien. Mais que signifie la poursuite jusqu'au bout, Monsieur le

Ministre? J'aurais bien voulu avoir une petite précision! La poursuite est une chose, mais quelles sont les sanctions qui sont applicables?

D'autre part, un certain nombre et j'espère, un petit nombre d'agriculteurs wallons sont les complices de ce type de pratique. Qu'en est-il? Je n'ai pas entendu de réponse à propos de cette éventualité d'instaurer le registre des effluents chez tous les agriculteurs, ce qui leur créerait des charges administratives supplémentaires pour compenser les délits commis par quelques-uns.

M. le Président. – La parole est à M. Meureau.

M. Meureau (P.S.). – Je voudrais simplement remercier le Ministre pour les compléments d'information qu'il a pu nous donner aujourd'hui par rapport à ce que nous avons lu dans la presse et vous remercier aussi d'avoir transformé ces quelques questions d'actualité en questions orales, permettant finalement d'entamer un mini débat sur ce problème qui est important tant sur le plan de l'environnement, de son futur, que sur le plan de l'élimination des déchets. Le Ministre Foret a évoqué la piste du lisier mélangé notamment aux déchets verts. C'est une piste intéressante qu'il sera nécessaire, je pense, à l'avenir.

M. le Président. – La parole est à Mme Servais.

Mme Servais-Thysen (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Ministre, vous avez, en très peu de temps, fait énormément pour ce dossier. Le Gouvernement aussi. Nous savons, et vous l'avez dit, que beaucoup de choses restaient à faire. Vous attendez de nous que nous suivions votre travail pas à pas et nous vous le promettons.

M. le Président. – La parole est à M. Pieters.

M. Pieters (Ecolo). – Je suis heureux de la réponse de M. le Ministre et du ton de fermeté avec lequel il l'a prononcée. Nous le soutenons totalement dans cette démarche. Je reste légèrement sur ma faim concernant ma question qui portait sur les moyens d'injonction, de pression que nous pouvons avoir par rapport aux parquets, qui parfois ne poursuivent pas avec toute la rigueur voulue ou même ne poursuivent pas du tout. Il y a peut-être une réflexion à mener mais ce n'est peut-être pas le moment. Enfin, il est vrai que c'est un peu triste, pour des écologistes, de se rendre compte que la Ministre à laquelle nous sommes confrontés dans ce débat est une écologiste. Mais je pense que les écologistes n'ont pas de leçon à recevoir de partis qui se sont occupés d'agriculture

pendant une cinquantaine d'années et rendu l'agriculture wallonne et l'agriculture flamande telles qu'elles sont aujourd'hui.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE
DE M. WESPHAEL À M. FORET,
MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
SUR
«LE PLAN D'ENVIRONNEMENT
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «le plan d'environnement pour le développement durable».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Ecolo). – Monsieur le Ministre, incontestablement, le débat, qui vient d'avoir lieu sur la problématique du lisier flamand, montre à quel point le développement durable n'est décidément pas à l'ordre du jour partout. Et je crois que c'est le moins que l'on puisse dire.

Hélas, il ne l'est pas non plus sur un plan plus global. Dans son dernier rapport sur les perspectives de l'environnement, l'O.C.D.E. analyse les modifications probables de l'environnement à l'horizon 2020 et souligne que de nombreux indicateurs sont dans le rouge, en particulier en ce qui concerne les gaz à effet de serre.

L'agence européenne, quant à elle, indique, dans son rapport 2001, que les problèmes environnementaux les plus difficiles à résoudre persistent. Le rapport européen nous indique aussi, par exemple, que l'augmentation de la productivité à l'hectare n'a guère permis d'améliorer l'éco-efficacité de ce secteur, où on a enregistré une utilisation assez constante d'énergie, d'eau et de terres irriguées ainsi que de fertilisants et de pesticides. La conséquence directe est la disparition d'un grand nombre de petites exploitations chez nous et en Europe. Les chiffres les plus récents montrent qu'après les Pays-Bas, la Belgique est le plus gros utilisateur de pesticides, et le dernier pays des quinze en production biologique. *A contrario*, la Belgique – et c'est souligné aussi par les instances européennes – est en train de rattraper son retard en matière de production d'énergie verte.

Cette mise en contexte situe l'ampleur des difficultés et donc des défis à relever. Mais elle est aussi, je crois, assez paradoxale en regard de la multiplication des textes réglementaires ou législatifs en faveur de l'environnement dans les pays dits développés. La Région wallonne qui vient d'être dotée de nouvelles compétences a donc un rôle important à jouer en matière de développement durable.

Sur le plan des initiatives, la Région n'est pourtant pas en reste. Dès 1995, le Gouvernement wallon mettait en place le plan d'environnement pour le développement durable. Après cinq ans, ce plan a été évalué. Pour rappel, l'ambition première du P.E.D.D. était d'assurer pour l'avenir, de manière fiable, la préservation de nos ressources naturelles, la protection et la restauration de nos écosystèmes, ainsi que la prévention et l'atténuation des nuisances que nos activités apportent à l'environnement.

Hélas, le bilan de la mise en œuvre de ce premier plan n'est guère brillant. Au total, 257 actions et sous-actions furent définies dans 23 secteurs différents. Cependant, la faiblesse de ce plan résidait dans l'absence d'objectifs qualitatifs et d'obligation de résultats. Ce plan – il faut être correct également – a toutefois impulsé de nouveaux réflexes et sa mise en œuvre n'est pas que négative. Il serait évidemment trop long de tout passer en revue, secteur par secteur, d'autant plus que nous avons en tant que parlementaires obtenu le rapport d'évaluation de ce plan pour le développement durable.

Monsieur le Ministre, ce qui m'intéresse le plus, c'est ce que nous allons faire dans les mois qui viennent pour pallier cette situation. Et tout porte à croire que le cadre de vie des Wallons pourrait s'améliorer même si, nous le savons, les changements de politique en matière de développement durable mettront du temps à se concrétiser. On ne change pas, par exemple, une politique de mobilité en deux coups de cuillère à pot. Cela relève d'un investissement lourd à moyen et à long terme. En outre, les résistances sont fortes, on vient encore de le constater en ce qui concerne les écobonis.

D'autre part, la récente Déclaration de politique régionale actualisée est un excellent outil, me semble-t-il, pour impulser les changements nécessaires. Je pense notamment à la mise en œuvre du volet agricole et à la volonté du Gouvernement wallon de soutenir le budget des communes qui s'inscrivent plus avant dans des mécanismes de participation citoyenne et de la mise en œuvre de l'Agenda 21 locaux. C'est un élément qui me semble très important.

Ceci posé, le Gouvernement wallon a conduit des politiques sectorielles rencontrant un certain nombre

de priorités de développement durable, notamment dans le cadre des conventions internationales.

J'identifie plusieurs chantiers importants :

- le soutien et l'encadrement nécessaire à l'expansion des petites entreprises et des P.M.E., je pense ici à la mise en œuvre de la coupole P.M.E.;
- la promotion des énergies renouvelables et les accords de branche dans ce secteur, Natura 2000, l'obligation de reprise, la convention environnementale, l'accélération du programme d'épuration des eaux, le plan communal de mobilité et le récent plan «Air».

Dans d'autres secteurs très importants en termes de qualité de la vie, nous sommes encore loin du compte. Je pense, vous pouvez vous en douter, à la politique aéroportuaire, sur laquelle je m'exprimerai tout à l'heure. Et en tant qu'écologistes, nous resterons très vigilants sur les choix qui s'opéreront demain en termes de mobilité et d'infrastructures.

Cependant, Monsieur le Ministre – et c'est peut-être l'élément le plus important de ma question aujourd'hui –, je rappelle que ce Gouvernement wallon s'est engagé à mettre en œuvre un plan pour le développement durable dans l'esprit de la Conférence de Rio qui intègre les dimensions sociales, économiques, environnementales et culturelles à la différence du plan précédent. Il me paraît dès lors logique d'entreprendre cette démarche pour deux raisons essentielles, d'une part en référence à ce qui est en cours au niveau fédéral dans la mesure où on sait que le plan fédéral pour le développement durable reposera en grande partie sur de nombreuses compétences régionales, et d'autre part, parce qu'il serait regrettable de ne rien entreprendre dans ce domaine, à quelques encablures de Rio + 10.

Je crois dès lors, Monsieur le Ministre, qu'une des priorités pour la deuxième partie de cette législature wallonne devrait consister à ce que le Gouvernement wallon et le Parlement travaillent à finaliser une procédure de mise en œuvre d'un tel plan, ceci en partant de la modification du décret de 1994 relatif à la planification de l'environnement.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Foret.

M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, chers Collègues, Mesdames, Messieurs les Députés, je voudrais d'abord dans ma réponse à M. Wesphael, évoquer les accords de branche et signaler que le projet de décret relatif aux conventions environnementales imposera la publica-

tion de ces accords au *Moniteur*. Une très grande transparence sera donc garantie, ce qui était votre souhait.

Lors de la discussion, j'avais déjà cité les différentes conventions existantes tant dans le domaine de l'air que dans le domaine des déchets.

Je me permets de vous les rappeler. Les conventions les plus récentes sont celles signées pour la collecte sélective de médicaments périmés datant de 1997, la collecte sélective et le traitement des piles usagées datant également de 1997, la collecte et le traitement des pneus usés datant de 1998, la gestion des véhicules hors d'usage datant de 1999, l'obligation de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques, que nous avons récemment mise en œuvre, ainsi que la gestion des déchets de papiers.

Ceci étant précisé, puisque c'était l'objet d'une de vos sous-questions, permettez-moi de revenir au thème principal de vos questions: le Plan d'environnement pour le développement durable en Région wallonne.

Comme vous l'indiquez, ce plan a été adopté en 1995 pour une durée initiale de cinq ans et j'ai souhaité pouvoir disposer d'une évaluation après cette période. Cette évaluation a fait l'objet d'une publication qui a été largement diffusée, notamment auprès de l'ensemble des membres du Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable, le C.W.E.D.D., à nouveau dans le souci de toute transparence.

Cette évaluation a été réalisée par une équipe universitaire. Elle a utilisé une approche méthodologique qui s'inspire du programme MEANS – Méthode d'évaluation des actions de nature structurelle – qui a été mis au point par la Commission européenne.

Parmi les constats de cette évaluation, il est apparu que les actions du P.E.D.D. s'apparentent parfois à des objectifs généraux qui peuvent mener, hélas, à des interprétations très diverses et à des difficultés de cerner la meilleure façon de les réaliser. Si le plan d'environnement pour le développement durable prévoit des actions spécifiques dans les domaines de l'air, de l'eau, des déchets,... il prévoit également, dans son cahier 12 sur les instruments et moyens généraux, la réalisation de différents programmes d'action sectoriels qui, hormis pour le secteur des déchets, n'ont pas été finalisés durant ces cinq ans.

Il m'est donc apparu préférable de donner la priorité à la réalisation de certains de ces programmes d'action avant d'actualiser le P.E.D.D. et ce d'autant plus qu'une réflexion était menée au niveau européen dans le cadre du sixième programme communautaire pour l'environnement 2001-2010. Ce programme qui sera finalisé sous la présidence espagnole, dans les cinq mois qui viennent, prévoit, outre les quatre priorités que vous avez évoquées, la mise en place de stra-

tégies thématiques, notamment dans les domaines de la pollution de l'air et de la protection des sols.

Comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises, j'ai souhaité que la Région wallonne puisse participer pleinement aux débats à mener et aux décisions à prendre sur la scène internationale.

C'est ainsi qu'au début de la présidence belge de l'Union européenne, le Gouvernement wallon a adopté un plan d'actions en matière de changement climatique avant même les discussions et les accords de Bonn et de Marrakech sur le protocole de Kyoto. Ce plan comprend 89 mesures qui touchent tous les secteurs «émetteurs» de gaz à effet de serre et met en œuvre toutes les compétences de la Région.

Ce plan fera partie intégrante du plan de l'Air dont un premier document décrivant les axes prioritaires sera finalisé sous peu et soumis à une importante campagne de sensibilisation publique, qui aura lieu durant les mois de mai et de juin. Après enquête, ce document donnera lieu à un programme triennuel d'actions contenant des objectifs beaucoup plus précis. J'espère que nous pourrons, avant la fin de l'année 2002, débattre déjà au Parlement du plan wallon de l'Air.

En matière de protection des sols, la première étape consistera à la réalisation d'un décret «sol», base juridique qui fait actuellement défaut, comme vous le savez, en Région wallonne.

Dans le domaine de l'eau, troisième terrain d'action, la Wallonie possédait un retard important dans la mise en œuvre de certaines directives européennes notamment en matière d'eau résiduaire urbaine. C'est pourquoi, nous avons adopté en octobre 2000, le programme qui fixe les investissements en matière d'assainissement et de protection des captages pour la période 2000-2004. Ce programme prévoit des objectifs précis avec des délais de réalisation.

En outre, l'adoption par l'Union européenne de la directive-cadre sur l'eau nous fixe déjà un canevas de travail et une série d'objectifs à atteindre au cours des prochaines années.

C'est dans ce contexte que la conférence que j'ai eu l'honneur de présider durant la présidence belge de l'Union européenne nous a permis de convenir que les Commissions Escaut et Meuse poursuivraient leur travail pour mettre les deux commissions et les deux contrats, les deux grands accords internationaux en conformité avec cette directive I.P.P.C.

Enfin, en matière de déchets, bien qu'un plan – le plan wallon des déchets et des C.E.T. – soit aujourd'hui existant, vous n'ignorez pas, et nous allons en parler souvent, qu'une évaluation globale a été commandée et que celle-ci nous sera remise dans

les prochaines semaines. Nous aurons donc certainement l'occasion d'en débattre ici même au Parlement.

Vous voyez donc, Monsieur le Député que j'ai privilégié, avec le Gouvernement, le développement d'actions spécifiques, en tenant compte des principes du plan d'environnement pour le développement durable, des contraintes internationales et, dans ce contexte, de la situation particulière de la Wallonie.

A ce sujet, je voudrais vous préciser que, s'il est exact que l'évaluation du P.E.D.D. se limite à l'aspect de la mise en œuvre des actions, un autre travail a été réalisé afin de connaître l'état exact de l'environnement wallon. Ce travail a débouché sur la publication d'un ouvrage intitulé «L'environnement wallon à l'aube du XXI^e siècle». Les indicateurs de cet ouvrage sont actualisés par mon administration sur son site internet.

Ce travail est en cours d'évaluation auprès du C.W.E.D.D. Il nous permet de vérifier si les actions menées commencent à inverser certaines tendances et conduisent à une amélioration de notre environnement. Ce tableau de bord de l'environnement wallon et les principes d'actions examinés actuellement par le C.W.E.D.D. seront aussi transmis au Parlement et feront également l'objet d'un débat.

Pour en revenir à vos questions, je pense qu'il est préférable de ne pas mélanger dans un même document des objectifs généraux et des objectifs opérationnels. Je me rallie à la proposition du consultant qui a réalisé l'évaluation du P.E.D.D., à savoir de «s'orienter vers un plan fixant des objectifs généraux et des lignes directrices sans entrer, à ce niveau, dans des détails pratiques de mise en œuvre et laisser le soin à des plans sectoriels (déchets, sols, air, eau) de rendre tout cela opérationnel, précis et cohérent tout en assurant une certaine souplesse pour la réalisation. La bonne articulation et la concordance entre ces deux niveaux de planification seront alors des enjeux majeurs».

Au niveau du plan fixant des objectifs généraux, je vous rappelle que nous disposons déjà, au niveau wallon, du Contrat d'Avenir pour la Wallonie dont l'un des objectifs finaux est l'amélioration du cadre de vie. Le débat sur l'évaluation du Contrat d'Avenir est évidemment, vous le savez, en cours et nous en reparlons aussi.

Une des recommandations de l'évaluation du Contrat d'Avenir, telle qu'elle a été faite par *Deloitte & Touche*, est de «découper» le cadre de vie en sous-objectifs cohérents, de les quantifier et d'en planifier la réalisation en identifiant les relations causales et temporelles à prévoir pour en faciliter la réalisation et en maximiser les résultats.

Vous pouvez comprendre que je me rallie moi-même à cette recommandation dont la concrétisation pourrait être l'ébauche d'un nouveau P.E.D.D. à l'image de celui que je viens de vous décrire comme étant souhaitable.

Son évaluation serait ainsi incluse dans celle du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, ce qui n'exclurait pas des évaluations plus spécifiques ou thématiques.

M. le Président. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Ecolo). – Je poussais sur le bouton de vote pour dire que j'étais d'accord avec l'analyse que vient de faire M. le Ministre. Je crois qu'il y a quand même une nécessité d'aborder un nouveau plan, en tout cas de mettre sur pied un nouveau plan pour le développement durable.

Je prendrai un seul exemple. Nous allons lancer ensemble un plan «Air» qui me semble de qualité. Mais celui-ci n'intègre pas la dimension de l'infrastructure et de la mobilité. Il serait important, évidemment, que ce plan «Air» s'inscrive dans une logique transversale du développement de la Wallonie. Il s'inscrit partiellement mais pas de manière complètement transversale et interdépartementale. Ma logique est donc celle-ci: «Essayons, effectivement, chaque fois qu'une politique sectorielle est mise en œuvre, de voir quelles sont ses implications dans les autres secteurs et d'avancer de front en termes de développement durable, par exemple sur le plan «Air»». C'est juste une nuance.

M. Foret, Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Votre information est inexacte parce que, justement, l'aspect du transport est un des aspects les plus développés dans le plan «Climat» et donc dans le plan «Air». La transversalité sur cet aspect est particulièrement assurée. C'est un des piliers majeurs du plan «Climat» puisqu'il repose surtout sur le regroupement de l'habitat et sur tout ce qui concerne la mobilité.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE
DE M. ANTOINE À M. MICHEL,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA FISCALITÉ COMMUNALE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Antoine à M. Michel, Ministre des

Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la fiscalité communale».

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, Madame, Messieurs les Ministres, chers Collègues, il est de ces questions introduites à une période non suspecte qui se trouvent en pleine phase avec l'actualité lorsque, entre temps, le Gouvernement prend des décisions importantes, notamment concernant la situation des finances locales.

Concernant celles-ci, nous le savons, les analyses de Dexia, du Bureau du Plan et du Conseil supérieur des finances convergent toutes vers une même conclusion: même si, entre-temps, il y a eu «Tonus I» et «Tonus II», l'avenir financier des communes wallonnes s'annonce extrêmement difficile. Et selon les trois bureaux concernés, les déficits iront croissant jusqu'en 2006 et un grand nombre de communes se verront déjà dans le rouge dès 2004.

Manifestement, notre Région a déployé des efforts et nous vous les devons. Je pense singulièrement au plan Tonus I et, plus récemment – j'y reviendrai – au plan Tonus II. Mais il n'empêche, nous pouvons légitimement croire qu'un certain nombre de communes seront malgré tout dans les difficultés. Et la manière et le temps que certaines communes prennent pour déployer leur budget seulement aujourd'hui, en février ou même en mars pour certains, confirment ces craintes.

Si vous le voulez bien, parcourons très rapidement les quelques éléments d'actualité qui émaillent la situation des finances locales.

D'abord, le déficit des zones de police. Aujourd'hui, toutes les zones de police ont déposé des budgets. Pour ne prendre que la seule région que nous connaissons bien, Monsieur le Ministre, les quelque neuf zones du Brabant wallon arrivent aujourd'hui à plus de 200 millions de déficit pour le seul Brabant wallon. Autant dire que, lorsque nous connaissons les chiffres complets pour la Wallonie, nous aurons une situation encore plus problématique pour les finances locales et donc pour les finances fédérales.

Je n'avais qu'une seule question par rapport à cela, puisque nous ne sommes pas directement compétents: où en est la mise sur pied de la cellule d'accompagnement que vous aviez prévue dans le cadre de la D.P.R.A. et qui ambitionnait d'accompagner la mise en place des zones de police et d'avoir une meilleure photographie des déficits et des dysfonctionnements de ces zones notamment à l'égard des statuts, que Daniel Ducarme rappelait avec raison dans une interview ?

Le deuxième élément, parce que vous êtes un peu le patron des communes au niveau wallon, c'est le retard très important accumulé par le fédéral dans le versement par le Ministère des Finances des parts I.P.P. et précompte immobilier. Aujourd'hui, la situation est catastrophique puisque les retards ont doublé, voire triplé par rapport à l'époque, qui était déjà critique pour d'aucuns, des Ministres Maystadt et Viseur, qui avaient mis au point un mécanisme pour apurer ce retard durant la législature précédente. Je vais prendre un exemple pour ne pas révéler les communes de manière partisane. Mais dans notre région, un excellent bourgmestre, M. Deconinck, a pratiquement sa trésorerie à sec puisqu'il lui reste quelque 300.000 ou 400.000 francs dans ses livrets de trésorerie communaux. Pourquoi? Parce que, tout simplement, les millions escomptés du fédéral ne rentrent plus! Et cette situation est commune à l'ensemble des trésoreries des localités wallonnes. Différentes interpellations ont été adressées au Ministre Reynders sans qu'aujourd'hui, convenons-en, il n'y ait une réponse suffisamment convaincante. Qu'allez-vous faire? J'entends que le Gouvernement, avec beaucoup de détermination à l'égard du fédéral – et on peut le féliciter – s'est saisi de la question de l'emploi, lorsque les Flamands ont décidé d'accorder des primes pour le crédit-temps mais ici, lorsque le fédéral «détricote», disons-le, les trésoreries locales, ce sont tous les pouvoirs locaux qui sont affectés. Et donc, c'est encore vous qui serez appelé, à un moment donné, à la rescousse pour devoir réalimenter certains. Quelle est l'action que vous allez mener quel que soit le Ministre en place? Je pense que vous ne pouvez pas rester sourd à l'appel des receveurs communaux, des échevins des finances et des bourgmestres.

Le troisième élément que j'aborderai, c'est la négociation du Comité C wallon, qui a abouti à un accord relatif à la réduction du temps de travail et à la suppression semble-t-il du jour de carence. A-t-on bien mesuré l'impact financier de ces mesures? Ne vont-elles pas aggraver encore les difficultés financières des communes ou, tout simplement, leur fonctionnalité? Lorsque l'on est à la tête d'une commune très importante, peut-être peut-on organiser facilement les 35 heures. Mais, lorsqu'il s'agit de communes de moins de 15.000 ou de 10.000 habitants, il est beaucoup plus difficile, lorsque l'on a un ou deux agents, notamment en matière d'urbanisme, d'engager un quart-temps pour compléter les horaires des services concernés.

Très clairement, vous avez annoncé une plus grande souplesse dans l'application de cet accord A.L.R. Monsieur le Ministre, les communes seront-elles tenues, et selon quel calendrier, à respecter cet accord avec une compensation financière ou bien au

contraire pourront-elles librement se comporter par rapport à ce «couloir de négociations», expression que j'ai lue dans la presse ?

Les trois domaines que je viens d'aborder, sont donc classiques : police, trésorerie, Comité C.

J'en viens à présent, et ce sera l'essentiel de ma question, à la récente décision du Gouvernement, la semaine dernière, sur le plan Tonus.

M. le Président. – Monsieur Antoine ?

M. Antoine (P.S.C.). – Ce plan est lié à la fiscalité communale et était mentionné dans le texte de ma question orale.

M. le Président. – Je le sais et je connais les circonstances qui vous amènent à poser votre question aujourd'hui. Mais il se fait que je suis saisi de deux questions d'actualité sur le même sujet, qui est d'actualité.

M. Antoine (P.S.C.). – Je l'ignorais au moment de déposer ma question, bien sûr.

M. le Président. – Oui, mais il est évident que je ne verrai aucun inconvénient à ce que le Ministre réponde après-midi.

M. Antoine (P.S.C.). – Je dirai simplement, Monsieur le Président, et je me permets de l'exprimer publiquement car, dans le document que j'ai rendu aux services du Parlement, et dont le Ministre a pu prendre connaissance, j'évoquais déjà la question de l'accès au plan Tonus II et sa liaison à la fiscalité communale. J'ai ce document ici. Je crois donc ne pas surprendre le Ministre. Je ne m'écarte pas des questions que je lui avais soumises par écrit. Simplement, elles ont une autre ampleur, vu les décisions intervenues.

M. le Président. – C'est M. le Ministre qui jugera, mais je vous donne mon sentiment.

M. Antoine (P.S.C.). – Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous attendions tous ce plan Tonus et nous l'avions tous préparé les uns et les autres.

Le premier à s'en saisir, et je l'évoquais dans mon document écrit, est Willy Taminiaux, qui, par un courrier qu'il s'adressait à lui-même en qualité de président de l'Union des villes et communes, considérait qu'il n'était pas normal qu'une commune puisse accéder au plan Tonus II, donc aux services du CRAC, sans qu'il n'y ait une réadaptation de la fiscalité locale. Et c'est sur la base de ce courrier, et j'insiste bien Mon-

sieur le Ministre, qu'à l'unanimité – écologistes, libéraux, socialistes, sociaux-chrétiens – le Conseil d'administration des villes et communes a fait sienne la recommandation de M. Taminiaux. Autrement dit, pour les gestionnaires de l'Union des villes et communes, on ne peut pas accéder à une aide de la Région, à un effort de tous les contribuables wallons, si le contribuable local lui-même n'a pas été sollicité, sans quoi, comme le disait le président Taminiaux : «Nous assisterions à une forme de dumping fiscal». Les représentants des communes se présenteraient devant l'électeur en indiquant : «Voyez, mes chers amis, vous payez 5 ou 6 % à l'I.P.P. chez moi et pour le déficit, ne vous inquiétez pas, c'est le contribuable wallon qui le paiera». C'est évidemment là deux poids et deux mesures qui sont inacceptables à l'égard de l'ensemble des gestionnaires de l'Union des villes et communes. C'est une recommandation que nous avons tous adoptée en ce début d'année au Conseil d'administration.

C'était non seulement l'attitude de M. Taminiaux, mais également celle des écologistes. En effet, suite au communiqué pour protester à l'égard du plan Tonus II – et nous vous l'avons envoyé avant la Commission des 27, comme il se devait – un ami écologiste m'a transmis un procès-verbal daté du 23 janvier où le Ministre Daras fait clairement entendre sa voix pour dire que, selon lui, et je cite : «Il fallait tenir compte de la fiscalité locale, il fallait tenir compte du revenu par habitant», et il fallait «tenir compte de l'importance des dépenses en personnel et des investissements selon des clusters définis».

Donc, je constate qu'au sein même de cet inter-cabinet final du 23 janvier – en tout cas si j'en crois la source très verte qui m'a été transmise – le Ministre Daras ne trouvait pas normal que l'on fasse des cadeaux à des communes qui ne pratiquaient pas la vérité fiscale, et qui tablaient à la fois sur une fiscalité basse et sur l'appel à la «mère wallonne» pour couvrir les déficits locaux.

Donc, c'est l'attitude de M. Taminiaux, elle est doublée de celle des écologistes, et vous comprendrez – et vous l'avez d'ailleurs lu – que c'est aussi la nôtre au niveau du P.S.C., quelles que soient les communes qui ont pu accéder, par votre décision, au bénéfice du plan Tonus II. Et il y a, je le reconnais, des communes dans lesquelles des gestionnaires sociaux-chrétiens œuvrent, point de doute en la matière.

Mais sur le plan de la philosophie, nous trouvons totalement anormal, nous Union des villes, nous, écologistes – si j'en crois M. Daras – et nous sociaux-chrétiens, une telle attitude.

Plus loin, même, j'apprends que certaines communes ont reçu plus que ce qu'elles n'avaient

demandé. Vous me direz que le Président Collignon est un des heureux bénéficiaires pour la commune d'Amay. C'est vrai qu'elle a traversé des moments difficiles, mais ...

M. le Président. – J'ai eu ce à quoi j'avais droit.

M. Antoine (P.S.C.). – Je l'entends bien. Je vais donc prendre un autre exemple, Jean-Paul Wahl, bourgmestre de Jodoigne, je cite ses propos dans la presse a dit: «J'ai obtenu bien plus que ce que je n'ai demandé. Champagne!». Voilà les propos qu'il a tenus: «Champagne!».

M. Huin (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Bon marché!

M. Antoine (P.S.C.). – Je ne savais pas qu'une commune en difficulté pouvait se permettre de s'offrir du champagne. «*Champagne! C'est un grand jour*» a-t-il dit dans le journal *Vers l'Avenir*, annonçant dans la foulée de nouveaux plans d'investissements pour la commune de Jodoigne. Il ne s'agit donc pas de couvrir des déficits, mais d'alimenter de nombreux investissements quel que soit le bien-fondé de ceux-ci.

Je ne personnalise pas. Je trouve dans la presse des échos régionaux d'hommes politiques, de partis différents, et vous pourriez même en mettre en exergue du côté du P.S.C.. Je n'ai pas de problème à ce niveau-là. Ce n'est pas un problème partisan. C'est un problème de ligne politique.

Et j'ajoute – rassurez-vous, chers Collègues, cela a fait l'objet d'une délibération à l'unanimité du bureau du parti – que la note, toujours transmise par cette même canalisation verte, m'apprend que le Gouvernement, sur la base de trois critères: pensions, hôpitaux et personnel, se réserve le droit d'en tenir compte ou non.

C'est un peu, Monsieur le Ministre, comme si – permettez-moi de vous comparer à un gendarme – vous indiquiez: «Point d'alcool au volant, port de la ceinture de sécurité obligatoire et limitation de la vitesse», dans tel ou tel cas, et puis, que vous considérez que l'alcool, ce n'est pas grave ou qu'on avait bien fait d'enfreindre toutes les limitations de vitesse dans tel ou tel autre cas. Il y a là un problème d'arbitraire qui laisse planer un doute quant à la détermination équitable de l'attitude du Gouvernement.

Et c'est fâcheux, parce que c'était les premiers mots que j'allais vous adresser. Vous vous étiez présenté à nous – c'est ce qui vous avait valu beaucoup de sympathie de la part de vos collègues, dont la mienne – comme un ami des communes, et vous l'êtes et vous le restez, et comme un réformateur équitable.

Vous êtes manifestement un réformateur, cela, je vous en laisse la qualité mais équitable, je commence, pardonnez-moi, à en douter. Parce que ces décisions-ci ne reposent pas sur des critères préétablis, coulés dans un arrêté – je ne parlerais même pas d'un décret, mais d'un arrêté – et dont l'objectif serait alors, pour les réviseurs, de vérifier si les critères sont appliqués ou non.

La note de ce 23 janvier indique qu'il y a tellement de situations qu'il était impossible de vérifier les critères, qu'il avait fallu le faire au cas par cas, pratiquement, et que même les critères arrêtés: pensions, hôpitaux et personnel, le Gouvernement pouvait s'en dispenser le moment venu.

J'ajoute à cela qu'un certain nombre de municipalistes ont même remis en cause le choix de tel ou tel réviseur. Je ne voudrais pas m'étendre sur ce terrain-là mais, là aussi, cela laisse évidemment quelques situations quelque peu amères.

Et enfin, ce n'est pas tout puisqu'un représentant, et non des moindres, du côté socialiste, si je lis ce procès-verbal, a dit: «C'est tellement une bonne mesure qu'il faut laisser un délai complémentaire pour d'autres communes venir la demander». Ce qui veut dire – remarquez le caractère totalement inéquitable – que les communes qui n'ont pas respecté votre circulaire – votre circulaire, c'était le mois d'octobre et de braves et bonnes communes ont déposé des budgets en novembre et décembre mais convenons qu'elles sont extrêmement minoritaires – et qui ont sagement attendu pour voir d'où venait le vent et qui voient aujourd'hui ...

M. Bayenet (P.S.). – Comme Perwez!

M. Antoine (P.S.C.). – Non. Nous, nous avons voté notre budget en décembre. Mais les communes qui voient aujourd'hui s'ouvrir à elles de nouvelles mannes ...

M. le Président. – Monsieur Antoine, il faudrait terminer.

M. Antoine (P.S.C.). – Je termine, Monsieur le Président.

M. le Président. – Vous avez dépassé le temps de 4 minutes.

M. Antoine (P.S.C.). – Je vous remercie de votre mansuétude.

Donc, ces communes, qui voient aujourd'hui s'ouvrir à elles, de nouvelles mannes, que vont-elles faire? Elles vont évidemment s'engouffrer. Et il n'est pas difficile, pour un receveur – et j'exprime, ici, la position du receveur communal de Perwez – de mettre un budget facialement en déficit. Il y a différents mécanismes pour le faire.

Donc, il y a là une dérive potentielle, je pèse mes mots, de voir de plus en plus de communes, aujourd'hui, ne plus être responsables devant leurs électeurs et appeler Charles Michel à la rescousse en disant: «Voilà mes comptes, utilisez-les».

Et ma question finale sera la suivante: quels seront les engagements que vont prendre ces communes pour redresser la situation? Celles qui ne sont pas en difficulté, et il y en a dans la liste, elles n'auront pas de difficultés.

Mais d'autres, dans la presse locale, certains échevins des finances ont dit: «Je reçois de l'argent, mais je ne sais pas encore les contraintes qui seront les miennes». Alors, pardonnez-moi, c'est un double jeu de dupe puisque, d'un côté, on peut se mettre en difficulté et, de l'autre, on ne connaît pas les contraintes ni le délai de ces contraintes, pour arriver, à terme, à rétablir la situation.

Bref, et ce sera le mot de la fin, tous les Gouvernements, et je vous mets à l'aise, ont été tentés, quels que soient les cadeaux, d'en faire aux uns et aux autres.

Mais ici, l'objectif final, c'est de rétablir les finances de toutes les localités wallonnes. C'est bien cela. C'est bien plus important que simplement donner tel subside à telle commune. Cela, nous l'avons tous connu et à la limite, je ne l'incrimine même plus.

Mais ce qui est plus grave, c'est qu'aujourd'hui par cette décision, vous conduisez les gestionnaires locaux à ne plus faire preuve de responsabilité et, donc, d'augmenter les taxes. Je prends l'exemple de la commune de Walhain, qui, aujourd'hui, dit: «Pour mettre mon budget en équilibre, j'augmente mes taxes». Eh bien, je vais leur écrire en indiquant: «N'augmentez pas vos taxes. Vous êtes en déficit, écrivez à Charles Michel et vous recevrez de l'argent». Je crois que ce n'est pas une bonne manière de rétablir l'équilibre financier dans nos communes. (*Applaudissements sur les bancs P.S.C.*)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Michel.

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, chers Collègues, permettez-moi d'abord me dire réjoui, parce que M. Antoine a com-

mencé par reconnaître, dans la question qu'il a posée, les efforts indéniables qui ont été consentis par la Région wallonne pour assurer un avenir financier plus serein à l'ensemble des communes de la Région wallonne alors même que les surcoûts récents qui viennent grever les finances communales sont, dans la plupart des cas, le résultat de décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir.

J'en viens au premier point que vous évoquiez – et on l'a évoqué à de multiples reprises lors de débats parlementaires tant en commission qu'en séance plénière – et qui concerne la question de la réforme des polices.

Outre ce qui a été déjà dit dans les débats précédents, je veux simplement ajouter que le Ministre de l'Intérieur, dans une circulaire du 4 janvier 2002, a précisé l'intervention de l'autorité fédérale dans le financement des corps de police locale. La notion de surcoûts admissibles qui sera prise en compte lors de l'évaluation des zones de police durant l'année 2002 a été quelque peu explicitée.

En outre, les associations des villes et communes seront associées à la définition des paramètres, de la méthodologie et à l'analyse des résultats de l'évaluation. Une détermination du surcoût statutaire des ex-gendarmes, du personnel administratif et logistique relevant précédemment des brigades de gendarmerie et du surcoût statutaire de l'ex-police communale a ainsi été annoncée pour le 31 mars de l'année 2002.

Le Gouvernement wallon, je vous le rappelle, a également décidé en sa séance du 8 novembre 2001, que la concertation avec le Gouvernement fédéral serait amplifiée quant à l'impact financier sur les communes.

Pour ce qui concerne la création d'une cellule d'accompagnement dans le cadre de la réforme des polices, dont vous faites état, je tiens très simplement à attirer votre attention sur le fait que, sauf erreur de ma part, vous confondez le projet de D.P.R.A. avec la D.P.R.A. telle qu'adoptée en définitive, puisque la D.P.R.A. telle qu'adoptée ne mentionne pas une telle mesure.

Toutefois, je souhaite préciser que mon administration s'est organisée pour suivre l'évolution de la mise en place des zones de police. Ainsi, une commission a été constituée au sein de la Direction générale des Pouvoirs locaux. Elle est chargée d'assimiler les diverses informations relatives à la mise en place des zones de police. Et j'en conviens avec vous, ces dispositions sont relativement complexes, c'est le moins que l'on puisse dire.

Cette commission développera également une action d'accompagnement des zones de police dans le

cadre du protocole d'accord entre l'État fédéral et les Régions en vigueur depuis le 1^{er} avril 2001 et plus particulièrement l'accompagnement de l'impact sur les finances communales.

Il me semble important pour la Région wallonne de réaliser un suivi et un accompagnement des polices locales, mais en aucun cas de constituer des services administratifs qui formeraient des doublons avec les services d'appui des polices locales qui sont créés par le Ministre de l'Intérieur.

Enfin, Monsieur le Député, pour ce qui concerne l'arriéré fiscal, vous êtes effectivement un bourgmestre heureux puisque, étant un jeune bourgmestre, vous n'avez exclusivement connu que l'ère du Ministre des Finances actuel et non pas celle du précédent. Et par conséquent, grâce à l'insistance des communes et de la Région – et vous l'avez relevé fort justement, je dois bien en convenir – notamment au sein du Comité de concertation avec le Fédéral, on a pu constater, ces derniers mois, des progrès substantiels, perceptibles par les communes, et les termes de revendications légitimes des pouvoirs locaux, notamment émises dans le cadre du forum des bourgmestres, ont été rencontrées.

Ainsi, sont maintenant acquises – j'attire votre attention, c'est quelque chose d'important – alors que cela pouvait encore être utopique pour certains, il y a quelques mois ou quelques années, des avancées aussi substantielles que la résorption progressive et le remboursement total des arriérés liés à ce qu'on a appelé la note Rosoux, un système d'avance mensuelle sur les droits à percevoir afin d'assurer des rentrées de trésorerie régulières et, tout récemment, une loi du 10 décembre 2001, dont peut-être vous n'avez pas encore eu l'occasion de prendre connaissance, qui modifie l'article 470 du Code des impôts sur les revenus en prévoyant que la retenue pratiquée, au titre des frais d'administration prélevés par le fédéral pour assurer la perception des additionnels dus aux communes, sera dorénavant réduite à 2 % pour l'exercice 2002 et à 1 % à partir de 2003 au lieu des 3 % retenus jusqu'à présent.

Par rapport aux frais d'administration actuels, cette mesure représente une plus value supérieure à 5.000.000 d'euros pour l'exercice 2002 et à 10.000.000 d'euros pour les exercices 2003 et suivants. Pour le reste, il va sans dire que la Région wallonne reste vigilante quant à l'évolution de la résorption des arriérés et ce, notamment dans le cadre du Comité de concertation avec l'Etat fédéral.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Ministre, autant je suis prêt à reconnaître les efforts sur ce point-là, vraiment, très sincèrement, un grand nombre de com-

munes, j'ai fait un petit sondage téléphonique, ont aujourd'hui leur trésorerie virtuellement à sec, simplement parce que le fédéral n'a rien transmis. Exemple, la commune de Beauvechain, dont je vous parlais tout à l'heure, attend aujourd'hui plus de 25 millions d'arriérés et il leur reste 325.000 francs. Vous avez d'autres communes qui sont obligées de faire des emprunts de soudure parce qu'elles attendent. Les arriérés n'ont jamais été aussi importants par le passé. Je reconnais que la réduction de 2 à 1 %, du reste ...

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – De 3 à 1 %.

M. Antoine (P.S.C.). – ... de 3 à 2, puis de 2 à 1 pour l'avenir, était intégrée dans vos circulaires. Donc, pas de problème à ce niveau-là. Mais il n'empêche, aujourd'hui, vérifiez auprès des receveurs communaux, que la situation n'a jamais été aussi dramatique et dans toutes les communes, quelles que soient les majorités en place et c'est bien plus important que cela ne l'a été à l'époque de Jean-Jacques Viseur, notamment. Et ce n'est pas un propos pour comparer Viseur à Reynders, cela m'est complètement égal. Aujourd'hui, les trésoreries, vous pouvez demander à M. Bayenet et à d'autres, sont en grande difficulté.

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – L'élément n'est pas neuf et ce n'est pas depuis quelques semaines seulement, que le problème se pose. Deuxième élément, il est effectivement exact ...

M. Antoine (P.S.C.). – Il s'est aggravé.

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Il ne s'est pas aggravé. Il est effectivement exact que les difficultés d'enrôlement, et c'est une compétence qui relève du Fédéral, ont une incidence directe sur la trésorerie des communes. Des progrès ont été réalisés et on continue, dans les contacts avec le Fédéral, à mettre la pression pour que l'on puisse rapidement résorber ces difficultés qui résultent du niveau de pouvoir fédéral.

Enfin, puisque vous évoquez le Plan Tonus communal, je voudrais faire observer que votre question, qui a été posée, certes, *in tempore non suspecto* mais qui portait sur les finances communales et particulièrement sur la fiscalité communale, m'interpellait à l'époque sur les intentions concernant le plan Tonus. En toute hypothèse, j'ai l'intention de répondre aux questions posées sur le plan Tonus dans le cadre des

questions d'actualité qui, je l'imagine, seront circonstanciées. Mais je ne peux m'empêcher de dire quelques mots très brièvement à ce stade-ci même si je serai plus détaillé cet après-midi dans le cadre des réponses aux questions d'actualité.

Tout cela pour vous indiquer – je peux vous le confirmer – qu'effectivement les montants ont été définis. Mais encore une fois, Monsieur Antoine, et croyez bien que cela me fait mal au cœur, mais je dois bien vous concéder que, cette fois-ci, je vous trouve à nouveau un petit peu léger dans la façon dont vous m'interpellez sur cette question-là. Et pourquoi? Parce que vous fondez votre raisonnement sur une vague note, verte semble-t-il, dont je n'ai pas connaissance, qui aurait circulé...

M. Antoine (P.S.C.). – Le 23 janvier, il y a bien eu une réunion?

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – ... qui aurait circulé après une réunion. Mais vous savez que pour un dossier tel que celui-là, il y a eu de très nombreuses heures de réunion entre experts, avec des réviseurs d'entreprise pour préparer le dossier. Et si vous me l'aviez demandé, c'eût été avec plaisir, dès lors que la décision avait été prise, que je vous aurais communiqué la note soumise au Gouvernement wallon, qui a d'ailleurs été communiquée telle quelle à la presse. Et donc, je ne doute pas que, par ce canal-là, vous avez peut-être pu recevoir copie de cela.

M. Antoine (P.S.C.). – Non, je l'ai téléchargée sur le site du Gouvernement wallon.

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En toute hypothèse, je ne manquerai pas, après la séance de ce matin, de vous en remettre un exemplaire parce que vous constaterez ainsi à quel point les questions qui sont posées étaient éloignées de la réalité.

D'autre part, vous savez comme moi que ce qui compte, c'est la décision du Gouvernement et pas l'ensemble, le scénario et les hypothèses préparatoires émises préalablement à la prise de décisions.

Et enfin, d'un point de vue plus politique, permettez-moi tout de même de réagir un petit peu durement, parce que ce n'est en tout cas pas vous, ni votre formation politique, qui avez pu faire la démonstration, à travers l'histoire de la Wallonie, à un quelconque moment, que vous étiez capable d'imposer une justice, une équité dans la répartition des moyens en termes de finances des communes. C'est la première fois et c'est quelque chose qui est historique, j'ose le

terme même s'il peut paraître un petit peu excessif aux yeux de certains, qu'il y a une totale transparence sur la méthode et sur les critères mis en place. C'est la première fois qu'il y a une totale et indiscutable équité sur la façon dont les moyens ont été répartis. C'est la première fois que les aides exceptionnelles ne sont pas ouvertes à quelques privilégiés, mais sont ouvertes à l'ensemble des 262 villes et communes de la Région wallonne. Et il y a un point où, effectivement, il y a une différence idéologique entre vous et nous – et quand je dis «vous et nous», c'est entre le parti social-chrétien que vous incarnez et la majorité qui a pris une décision, c'est la question de la relation avec la fiscalité. Et même si je vais revenir plus tard à ce point, je dois constater très simplement que dans votre vision à vous, il faut créer dans le cadre du plan Tonus, l'incitant à augmenter la fiscalité dans les communes qui bénéficient de l'aide au plan Tonus. Dans la vision qui a été déterminée par le Gouvernement wallon, un petit peu d'ailleurs de la même façon que l'on va devoir en débattre dans le cadre de la réforme du Fonds des communes, nous considérons qu'il ne fallait pas, dans le contexte actuel, et certainement dans le contexte où il y a une logique de baisse des impôts qui apparaît partout dans le pays et y compris dans les régions qui nous entourent, créer un incitant à la fiscalité.

Mais votre propos public dans cette Assemblée, il y a quelques minutes, fait au moins la démonstration claire, que les gens le sachent aujourd'hui, que le parti social-chrétien est favorable à des hausses de la fiscalité communale dans les communes qui bénéficient du plan Tonus. Ne doutez pas, pour ce qui me concerne, que je ne manquerai pas de le faire savoir pour permettre aux électeurs de se prononcer en connaissance de cause, au moment des élections. Enfin ...

M. Antoine (P.S.C.). – Mais Monsieur le Ministre, les libéraux membres du conseil d'administration de l'Union des villes et communes ont adopté cette position-là. Les libéraux aussi.

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – On est, en Wallonie, dans un système démocratique, avec des instances, avec un Parlement qui soutient un Gouvernement et jusqu'à preuve du contraire ...

M. Antoine (P.S.C.). – Mais votre parti l'a soutenu.

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – ...l'Union des villes et communes est un organe extrêmement important pour qui j'ai beaucoup de respect.

M. Antoine (P.S.C.). – Avec beaucoup de libéraux.

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – ... et les relations sont étroites avec l'Union des villes et communes. Elle joue un rôle intéressant et important en termes d'avis, et même, parfois, le cas échéant, en termes de consultation, mais il n'en reste pas moins que ce qui compte c'est la prise de décision et la prise de responsabilité de ceux qui sont élus directement et qui siègent au sein de cette Assemblée.

Quant au troisième point que vous évoquiez, ou le dernier point que vous évoquiez, il concerne les négociations au sein du comité «C».

La convention sectorielle, qui a été signée le 12 juillet 2001, évoque en effet les questions de réduction du temps de travail et de la suppression du jour de carence.

Toutefois, en préambule, c'est important, la convention précise que, en ce qui concerne le temps de travail, qui ne peut être réduit en dessous de 35 heures, toute réduction doit notamment prendre en considération le bon état financier du pouvoir concerné. L'entrée en vigueur éventuelle de cette mesure peut, en outre, être modulée par phases successives et/ou s'adresser prioritairement à certaines catégories de personnel. Enfin, la réduction ne pourra être acquise qu'à la condition que cette mesure garantisse au moins un accès tant quantitatif que qualitatif du citoyen vis-à-vis de son administration locale.

En ce qui concerne le jour de carence, les communes et provinces sont invitées à supprimer ce jour. Cette mesure, qui assure une certaine équité au sein de l'ensemble du personnel, ne concerne que le personnel ouvrier sous contrat de travail.

Ces mesures, si les communes décident de les mettre en œuvre, ont bien entendu un coût qui varie d'une situation à l'autre. Il appartient à chaque autorité de mesurer ces coûts et d'adopter une décision adéquate en ce domaine. Je reste, à cet égard, particulièrement attentif aux dossiers qui me seront soumis dans le cadre de la tutelle et ne manquerai pas d'user de mon droit d'évocation en regard de la cohérence et de l'intérêt régional.

Enfin, un autre aspect de vos interrogations portait, – dans la note qui m'a été soumise en tout cas – sur l'exemption fiscale dont bénéficiait Belgacom en matière de taxes locales. Cette exemption a été abrogée par l'article 79 de la loi programme du 30 décembre 2001 publiée au *Moniteur Belge* du 31 décembre 2001.

Je me permets simplement d'attirer votre attention sur le fait que cette mesure n'est pas limitée, comme

vous sembliez le sous-entendre, à l'application du précompte immobilier, mais elle vaut pour toutes les taxes locales. Et je peux encore indiquer que l'évaluation pour la Wallonie de cette mesure représente une recette potentielle, au niveau des communes, de l'ordre de 7.436.805,7 euros.

En conclusion, je pense que les faits démontrent toute l'attention forte que le Gouvernement wallon a portée aux finances des communes qui sont situées sur son territoire.

De la même façon, l'engagement en faveur de l'autonomie communale, qui a été confirmé en Commission des 27, va dans ce sens.

Et pour ma part, j'entends poursuivre dans cette direction. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (P.S.C.). – Monsieur le Président, dans chacune de mes interventions, j'essaie d'être le plus équitable possible quand je parle de l'action du Gouvernement, tant en ce qui concerne les bonnes décisions qu'il prend que les lacunes qu'il présente.

Qu'il y ait un intérêt manifeste de ce Gouvernement à l'égard des communes, je l'avais explicité d'emblée.

Je retiens, cependant, que par rapport à la résolution que nous avons introduite au niveau P.S.C. à l'égard du fédéral, il semble aujourd'hui définitivement acquis que la plupart, sinon la totalité, des zones de police sont en déficit. Et le déficit va de 20 à 40 millions selon les zones.

Deuxièmement, l'arriéré fiscal, personne ne peut contester aujourd'hui qu'il subsiste et qu'il met à mal les trésoreries d'un grand nombre de communes wallonnes. Malheureusement, le manque de réaction du Ministre Reynders en est une des causes.

J'en viens alors aux deux derniers éléments. Le P.S.C. n'est pas favorable, Monsieur le Ministre, à une augmentation de la fiscalité locale! Le P.S.C. est pour la vérité! Ce qui n'est pas...

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – C'est ce que vous avez dit.

M. Antoine (P.S.C.). – La vérité et l'équité. Il n'est pas normal que certaines communes se présentent aux élections en montrant la fiscalité basse qui est la leur, accumule les déficits et puis, laisse l'ardoise à l'ensemble des contribuables wallons.

Cela, ce n'est pas de la responsabilité! C'est une prime! Une prime à faire payer par d'autres ses propres décisions. C'est pour cela que les libéraux du conseil d'administration avaient soutenu la thèse de l'ancien Ministre Taminiaux en indiquant, qu'il n'était pas équitable de faire payer par toute la Communauté wallonne des déficits locaux.

D'autant que, dans votre plan, il n'y a pas, *a priori*, l'obligation même de diminuer les dépenses – même pas *a priori* – ni de revoir celles-ci. Donc, vous avez distribué un grand nombre de millions à la satisfaction des communes concernées. Tant mieux pour elles, mais tant pis pour toutes les autres qui ont fait l'effort de mettre leur budget à niveau, selon vos circulaires, puisque vous aviez dit, gros doigt levé: «*Si vous ne respectez pas le tiers boni, je désapprouverais le budget*». Je constate aujourd'hui que celles qui vous ont obéi, celles-là, elles sont sanctionnées puisqu'elles ne bénéficieront pas des aides complémentaires.

J'ajoute qu'en matière de fiscalité, pardonnez-moi, Monsieur le Ministre, vous êtes le premier Ministre des Affaires intérieures à crever le plafond fiscal, puisque, pour la commune de Visé, pour une entreprise qui n'est même pas située à Visé, vous avez permis à celle-ci de crever le plafond fiscal.

Voilà la démonstration qu'il y a entre les principes et les actes. Il n'y a pas photo.

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE
DE M. DUPONT À M. MICHEL,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LA POSSIBILITÉ POUR LES COMMUNES
DE DÉPASSER LE TAUX
MAXIMUM AUTORISÉ
EN MATIÈRE
D'ADDITIONNELS COMMUNAUX
AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la possibilité pour les communes de dépasser le taux maximum autorisé en matière d'additionnels communaux au précompte immobilier».

La parole est à Monsieur Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (P.S.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, je ne vais pas, moi, vous parler du plan Tonus. Je me réjouis de ses effets pour les communes dont on a pris en compte les difficultés financières.

Je voudrais vous interroger, Monsieur le Ministre, sur ce qui reste, quand même, comme un caillou dans la chaussure, l'un des effets pervers du calcul du Fonds des communes.

On sait que le montant du Fonds des communes, en tout cas le montant principal, est fonction de l'effort fiscal des communes. Cet effort, étant établi – c'est le décret qui le dit – sur la base d'une fraction ayant pour numérateur le montant par habitant du total des redevances et impôts communaux, moins l'impôt des personnes physiques et les centrales nucléaires, qui concernent effectivement peu de communes, divisé par le produit par habitant du montant de la valeur de 1 % de l'impôt des personnes physiques.

L'I.P.P. étant, dans ce calcul, exclu de l'effort fiscal communal, on voit tout de suite, clairement, quelle part essentielle le précompte immobilier joue dans l'appréciation de l'effort fiscal communal. C'est l'impôt clé, la taxe pivot, le socle sur lequel sont jugées les communes en matière d'effort fiscal.

Or, il me semble que le précompte immobilier a, pour jouer ce rôle de pivot, de socle, de base d'appréciation de l'effort fiscal communal, deux désavantages.

Premièrement, sa base, qui est le revenu cadastral, est complètement dépassée par les faits. Injustement bas, ici, exagérément élevé là-bas, par rapport à la valeur réelle des biens, le revenu cadastral devrait faire l'objet d'une péréquation que l'on attend depuis des années, toujours promise, toujours reportée, également. Je pense qu'il en est ainsi parce que chacun craint l'explosion fiscale, que la Région wallonne aurait pourtant à mon avis les moyens de juguler.

Deuxièmement, la valeur d'un centime additionnel peut varier de commune à commune, de un à trois, voire de un à quatre, mais la paix fiscale porte, elle, sur un additionnel fixé à un plafond invariable de 2.600, ce qui fait que l'on a un taux éminemment fixe par rapport à des variables, ce qui ne peut donner que des résultats parfaitement inégaux.

Constatant que ces résultats, qui en dépit de la volonté de les rendre les plus égaux possibles, sont forcément inégaux, ne faudrait-il pas réfléchir à ce que ce taux uniforme s'applique à une moyenne régionale ou provinciale du rendement d'un centime additionnel au P.R.I. plutôt que sur les résultats locaux? Première réflexion.

Deuxième réflexion, ne pourrait-on pas envisager, si la première possibilité n'en est pas une, pour les communes dont les recettes sont au moins 25 % inférieures à la moyenne régionale ou provinciale, un système de dérogation leur permettant d'augmenter leur nombre d'additionnels au P.R.I., sans se soucier du taux de base fixé à 2.600 ?

Personnellement, j'ajoute que je ne vois pas d'objection à ce qu'alors, puisqu'il y aurait augmentation du P.R.I., il y ait, à due concurrence, une diminution de l'I.P.P., ce qui garantirait ainsi la paix fiscale.

Je pose ces questions dans l'optique de la révision, un jour, du Fonds des communes parce que je pense qu'elles sont fondamentales. Je considère qu'il y va de l'équité fiscale, d'abord, de l'équilibre entre les impôts communaux ensuite: le précompte immobilier et l'impôt des personnes physiques, et aussi de l'équité et de l'équilibre de la répartition du Fonds puisque c'est bien sur la base de l'effort fiscal des communes que ce Fonds est réparti.

Le débat que je porte ne s'inscrit certes pas dans l'urgence, mais la réflexion mérite d'avoir lieu et j'espère que cette question contribuera à ce que nous commençons à l'avoir. (*Applaudissements sur les bancs du P.S.*)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Michel.

M. Michel, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, chers Collègues, la poursuite d'une politique de paix fiscale répond, vous le savez, au souci de créer les conditions du redressement économique de notre Région et cela, conformément aux objectifs du Contrat d'Avenir.

La recommandation de ne pas dépasser certains plafonds en matière de taxes additionnelles à l'IPP et au précompte immobilier constitue un des moyens utilisés par le Gouvernement wallon pour atteindre cet objectif.

Concernant, d'abord, la problématique spécifique du précompte immobilier, si vous le permettez, je voudrais attirer votre attention sur les particularités suivantes.

S'il est vrai que la dernière péréquation des revenus cadastraux date de 1979, il convient toutefois de préciser que ces revenus sont indexés depuis le début des années 1990, c'est-à-dire antérieurement à l'adoption de la paix fiscale et du taux plafonds de 2.600 centimes additionnels. L'indexation des revenus cadastraux a donc permis d'adapter la progression de la base d'imposition de cette taxe communale au même rythme que de nombreuses dépenses communales.

Pour être très concret, je préciserai que le coefficient d'indexation appliqué en 2001 s'élève à 1,29, de sorte que les revenus cadastraux et, par conséquent, les recettes associées à cette taxe ont enregistré une progression mécanique s'élevant au moins à 29 % par rapport à 1991 et ce, sans tenir compte de l'impact des nouvelles constructions sur la base imposable.

Le maintien de la paix fiscale en Wallonie s'impose d'autant plus que, suite aux derniers accords sur la réforme de l'État, la Flandre envisage très prochainement, et très rapidement sans doute, de mettre à profit la nouvelle autonomie fiscale dont elle dispose pour procéder à un allègement de la fiscalité. Or, la fiscalité foncière constitue pour les entreprises un critère de localisation pouvant s'avérer discriminant pour les territoires appliquant des taux d'imposition élevés.

Il est dès lors impératif de ne pas alourdir la fiscalité wallonne afin de ne pas encore augmenter les disparités de pressions fiscales entre les Régions. J'attire l'attention, par exemple, sur le taux moyen des centimes additionnels au précompte immobilier qui s'élève à 2.300 en Wallonie contre aujourd'hui 2.150 en Flandre.

Le potentiel fiscal de la taxe additionnelle au précompte immobilier varie, selon les communes, dans un rapport de 1 à 13, soit bien davantage que le potentiel fiscal relatif à la taxe sur l'I.P.P. Le relèvement du taux des additionnels au précompte immobilier ne permettra jamais de compenser les disparités en termes de potentiel fiscal. Ainsi, la commune au potentiel fiscal le plus bas concernant la richesse de ses revenus cadastraux se situe à moins de 40 % de la moyenne régionale, ce qui signifie qu'à suivre le raisonnement de M. le Député, je devrais autoriser cette commune à faire passer son taux d'additionnels au précompte immobilier de 2.800 centimes à presque 6.000 centimes additionnels.

Par ailleurs, et c'est je crois le plus essentiel, de nombreuses communes dont la richesse relative de leur potentiel fiscal est inférieure à la moyenne régionale appliquent déjà des taux d'imposition qui dépassent ou atteignent les maxima recommandés par la circulaire.

Sous couvert de corriger une injustice entre communes au potentiel fiscal différent, la proposition qui est faite reviendrait – c'est important à mes yeux – à autoriser un alourdissement très conséquent de la fiscalité additionnelle frappant les personnes ayant les revenus les plus faibles.

Est-ce bien cela le sens de la proposition qui est faite ?

En conclusion, je pense qu'il me revient, en tant que Ministre de tutelle des Pouvoirs locaux, d'apprécier, comme je le fais y compris sur le territoire de la commune de Visé, au cas par cas les hypothèses d'entorse à la paix fiscale en veillant à intégrer dans mon analyse le potentiel de richesse fiscale dont dispose la commune mais sans faire de celui-ci le sésame donnant accès automatique à une dérogation et au droit de relever inconsidérément son taux d'additionnel.

Je rappellerai enfin que les critères de répartition du Fonds des communes tiennent déjà grandement compte, par le biais du coefficient fiscal notamment, du potentiel fiscal des communes dans la répartition des montants alloués. Ce paramètre a également partiellement prévalu pour allouer l'aide relative au premier axe d'intervention du plan Tonus communal.

Pour ma part, je compte proposer de maintenir, dans le cadre de la réforme du Fonds des communes, des mécanismes de répartition intégrant la disparité dans les potentiels fiscaux dont dispose chaque commune mais je n'ai pas l'intention, au nom des difficultés financières des pouvoirs locaux, de renoncer aux objectifs du Contrat d'Avenir visant à créer les conditions d'une Wallonie attractive, ce qui passe, à nos yeux, par une modération fiscale. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (P.S.). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Pour bien préciser le sens de ma question à l'égard du Ministre, et surtout à son égard, d'ailleurs, puisque c'est lui qui m'a répondu, je lui dirai que c'est bien dans le cadre d'un effort fiscal global inchangé que je la posais. Je suis aussi partisan de la paix fiscale, mais je considère qu'une meilleure lisibilité de l'effort fiscal de chacune des communes est nécessaire. Pour l'instant, cet effort n'est pas lisible, n'est, en tout cas, pas toujours visible parce qu'il y a un effet pervers du calcul de cet effort fiscal. Je continue à croire que c'est à cela que nous devons travailler.

M. le Président. – Bien. Je n'aperçois pas M. Namotte, qui est un parlementaire inexpérimenté. Probablement, n'a-t-il pas tenu compte du fait qu'il y a parfois certains effets d'accélération. Donc, je vous propose de suspendre la séance.

Je suis désolé pour M. le Ministre, mais il devra revenir après-midi.

Nous reprendrons nos travaux à 14 heures 30 minutes.

– *La séance est levée à 12 heures 29 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

A.L.R.	Administrations locales et régionales
C.E.T.	Centre d'enfouissement technique
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CWATUP	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
C.W.E.D.D.	Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable
D.P.E.	Division de la police de l'environnement
D.P.R.A.	Déclaration de politique régionale actualisée
I.P.P.	Impôts des personnes physiques
I.P.P.C.	Integrated pollution prevention and control
O.C.D.E.	Organisation de coopération et de développement économique
P.C.B.	Polychlorobiphényl
P.C.T.	Traité de coopération en matière de brevets
P.E.D.D.	Plan d'environnement pour le développement durable
P.M.E.	Petite et moyenne entreprise
P.R.I.	Prévention routière internationale